



# PLAN D'ACTION QUINQUENNAL 2023-2027

Commun aux six CEN  
d'Auvergne-Rhône-Alpes

# SOMMAIRE

<b>Préambule</b>	<b>3</b>
<b>1. Les six Conservatoires d'espaces naturels d'Auvergne-Rhône-Alpes en quelques « chiffres clés »</b>	<b>5</b>
<b>2. Les enseignements du précédent plan d'actions quinquennal (2018/2022) et les recommandations</b>	<b>8</b>
<b>3. Les enjeux des prochaines années</b>	<b>11</b>
<b>4. Le mode partenarial des Conservatoires d'espaces naturels</b>	<b>13</b>
<b>5. Le contenu du plan d'actions quinquennal 2023/2027</b>	<b>14</b>
<u>Ambition n°1</u> : Préserver et gérer un réseau de 23 000 ha d'espaces naturels "référents" et "résilients" aux effets du changement climatique	15
<u>Ambition n°2</u> : Généraliser l'intégration de la biodiversité et des solutions fondées sur la nature auprès des territoires et de leurs acteurs, dans le cadre d'un Service Universel de la Biodiversité	22
<u>Ambition n°3</u> : Renforcer la connaissance et les outils développés dans le cadre de l'Observatoire Régional de la Biodiversité (ORB)	31
<u>Ambition n°4</u> : Structurer l'organisation régionale des Conservatoires d'espaces naturels afin de mutualiser davantage et être encore plus efficace à toutes les échelles	34
<b><u>ANNEXES</u></b>	
- <i>Annexe 1- Tableau de cohérence de la stratégie du PAQ 2023/2027 avec les politiques publiques en faveur de la biodiversité et avec le réseau national des CEN</i>	40
- <i>Annexe 2- Tableau de correspondance la stratégie du PAQ 2023/2027 avec les dispositifs législatifs et réglementaires qui concernent les CEN</i>	41
- <i>Annexe 3- Annexe technique dédiée aux modalités de mise en œuvre de l'application de l'exemption au droit de préférence du voisin forestier au bénéfice des conservatoires</i>	42
- <i>Annexe 4- Tableau de bord des indicateurs d'activités du CEN et de de suivi-évaluation du PAQ</i>	50
- <i>Annexe 5- Glossaire</i>	51

## Lien WEB vers d'autres documents structurants :

- Stratégie régionale d'intervention foncière et de gestion des 6 CEN (2020/2030)
- Rapport d'évaluation du Plan d'actions quinquennal (2018/2022), commun aux 6 CEN
- Essentiel du Plan d'actions quinquennal (2018/2022)

## PRÉAMBULE

En 2023, les six Conservatoires d'espaces naturels d'Auvergne-Rhône-Alpes sollicitent auprès de l'Etat et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes le renouvellement de leur agrément pour 10 ans (2023-2032). En complément de l'évaluation du PAQ 2018/2022, le Plan d'Actions Quinquennal établi pour la période 2023-2027 constitue la pièce maîtresse de cette demande.

En cohérence avec les travaux menés à l'échelle nationale par le réseau des CEN, l'esprit du PAQ 2023/2027, commun aux 6 CEN, repose sur les fondamentaux suivants :

- **Le PAQ est « ancré » aux fondements de l'agrément des CEN**, formalisés dans l'article L414-11 du Code de l'environnement. Il légitime et sécurise leurs interventions (Cf. tableau en page 28).

Article L414-11 - Les conservatoires régionaux d'espaces naturels contribuent à la préservation d'espaces naturels et semi-naturels notamment par des actions de connaissance, de maîtrise foncière et d'usage, de gestion et de valorisation du patrimoine naturel sur le territoire régional. Ils mènent également des missions d'expertise locales et des missions d'animation territoriale en appui aux politiques publiques en faveur du patrimoine naturel.

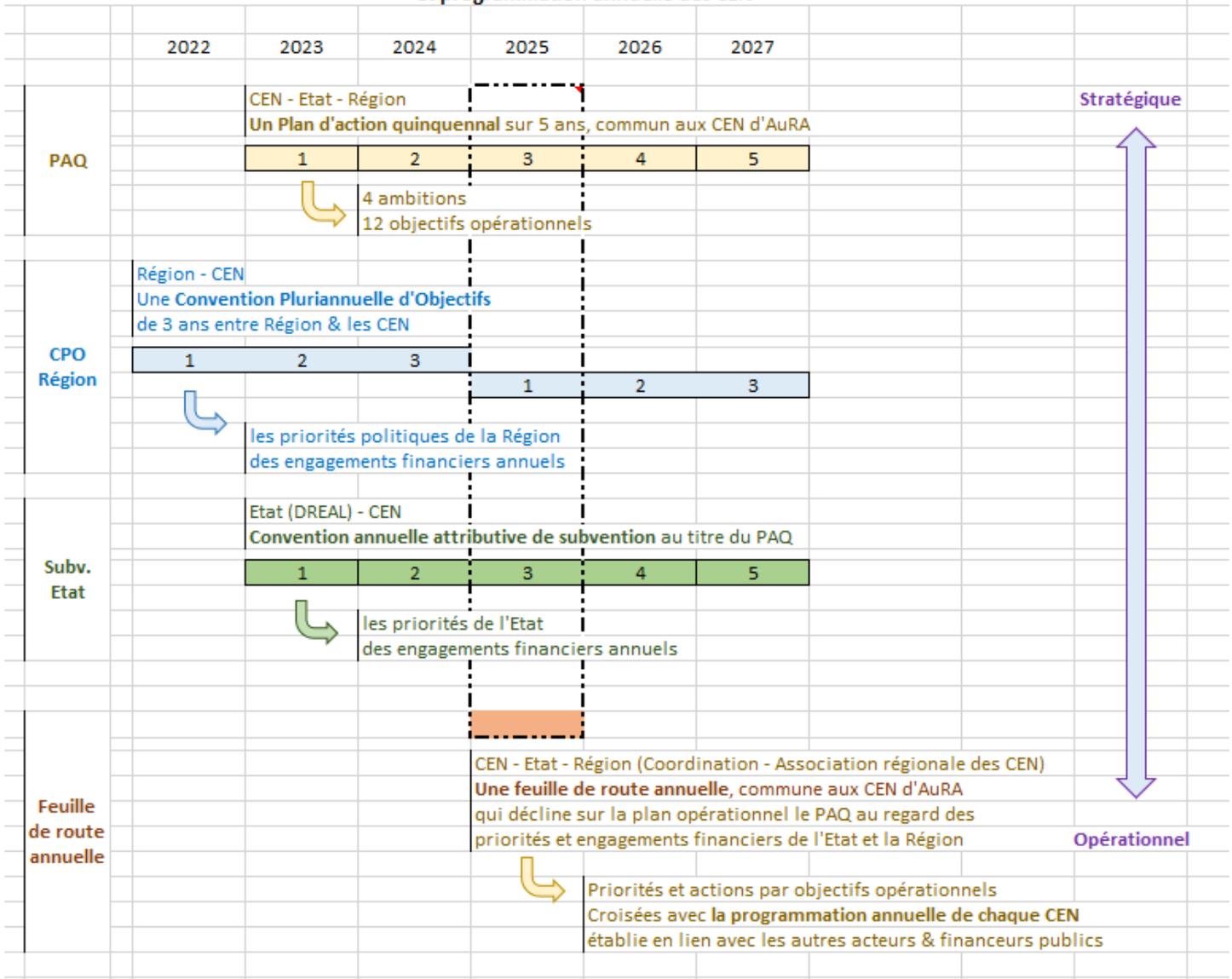
- Compte-tenu des évolutions très rapides du cadre de l'action des CEN et notamment des politiques publiques, **le PAQ est un document plus stratégique qu'opérationnel**, fixant les grandes orientations de leur intervention pour les 5 prochaines années.
- **Le PAQ est le fruit d'une vision commune entre les CEN et les deux autorités d'agrément**, que sont l'État et la Région Auvergne-Rhône-Alpes (tous les axes stratégiques sont partagés et chacun trouve des réponses à ses principales attentes dans un cadre co-construit). Les attentes fortes de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de l'État, exprimées en 2023, sont identifiées par ce symbole. Elles portent sur un objectif opérationnel dans sa globalité ou sur un volet spécifique en son sein.
- Pour atteindre une dimension plus opérationnelle, **le PAQ s'articule avec les conventions pluriannuelles d'objectifs** signées avec les financeurs qui sélectionnent dans ces conventions les objectifs opérationnels prioritaires à leurs yeux. Sous l'impulsion et la coordination de l'Association régionale des CEN d'Auvergne-Rhône-Alpes<sup>(1)</sup>, une « feuille de route annuelle », commune aux 6 CEN, est élaborée dans le cadre d'échanges avec l'État et la Région Auvergne-Rhône-Alpes lors des réunions du comité de pilotage de mise en œuvre du PAQ (Cf. schéma ci-après).  
Les Agences de l'eau, qui, au titre de l'agrément, ont la possibilité de financer les CEN pour procéder à des acquisitions de zones humides afin de les protéger, sont également concernées par la déclinaison opérationnelle du PAQ.
- Il intègre la nécessaire **adaptabilité et agilité des CEN dans un contexte territorial, institutionnel et financier mouvant**. À ce titre, il ne « fige » pas l'intervention des CEN afin de leur permettre notamment de répondre aux enjeux qui pourraient émerger.
- Ce nouveau PAQ **s'inscrit dans une continuité des actions menées par les CEN** dans le cadre du précédent PAQ tout en les engageant sur des sujets nouveaux.
- Il prend la forme d'un document synthétique qui comprend **un dispositif de suivi et d'évaluation** pragmatique et cohérent avec les moyens financiers qui y seront consacrés.

Pour en savoir plus : « les textes fondateurs de l'agrément des CEN et du PAQ »

- [Article L414-11 du Code de l'environnement](#) et articles réglementaires liés ;
- [LOI n° 2016-1087 du 8 août 2016](#) pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;
- [Arrêté du 7 octobre 2011](#) relatif aux conditions de l'agrément des conservatoires régionaux d'espaces naturels.

(1) L'Association régionale des CEN d'Auvergne-Rhône-Alpes sera officiellement créée à l'automne 2023

### Schéma de l'articulation entre PAQ, financement des autorités d'agrément et programmation annuelle des CEN



## 1. LES SIX CONSERVATOIRES D'ESPACES NATURELS D'Auvergne-Rhône-Alpes EN QUELQUES « CHIFFRES CLÉS » (valeurs au 31/12/2021)

### CONNAÎTRE

- 842 500 données naturalistes versées à l'INPN

### PROTÉGER & GÉRER

- 701 sites naturels préservés et gérés par les CEN, via la maîtrise foncière ou la maîtrise d'usage, pour 18 900 ha dont 2 511 ha en maîtrise foncière
  - ✓ 3 400 ha de milieux thermophiles & pelouses sèches
  - ✓ 8 620 ha de milieux aquatiques
- 88% des sites dotés d'un document de gestion (les orientations générales de gestion ou les objectifs de gestion particuliers des sites sont validés par le Conseil scientifique)
- 16 réserves naturelles nationales ou régionales gérées ou co-gérées par les CEN

### VALORISER

- Plus de 1,5 millions de visiteurs accueillis sur les sites des CEN (bilan construit à partir des résultats des animations, des éco-compteurs et d'évaluations complémentaires)

### ACCOMPAGNER

- 6 Plans Nationaux d'Actions (PNA) sont animés par les CEN (1 supplémentaire en 2023)
- Les CEN partenaires avec 1 commune sur 8 en Auvergne-Rhône-Alpes
- 52 contrats territoriaux avec participation ou accompagnement des CEN, dont 22 Contrats Verts et Bleus (CVB)
- 46 projets de compensation environnementale qui bénéficient d'une implication des CEN
- Un lien fort avec les citoyens via des associations partenaires et des adhérents directs

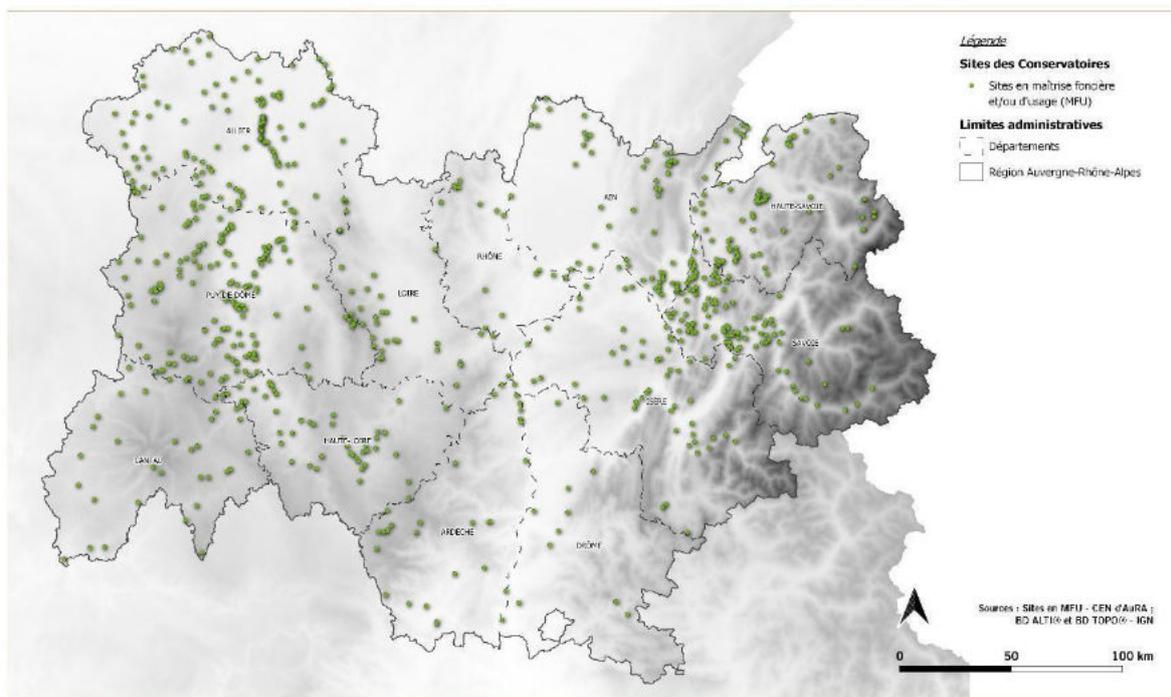
### MOYENS

- Un budget consolidé de 19,3 millions d'euros dont 3,3 millions reversés aux entreprises et associations des territoires (dont les associations naturalistes)
- Plus de 210 salariés au sein des 6 CEN

## L'implantation territoriale des CEN d'Auvergne-Rhône-Alpes

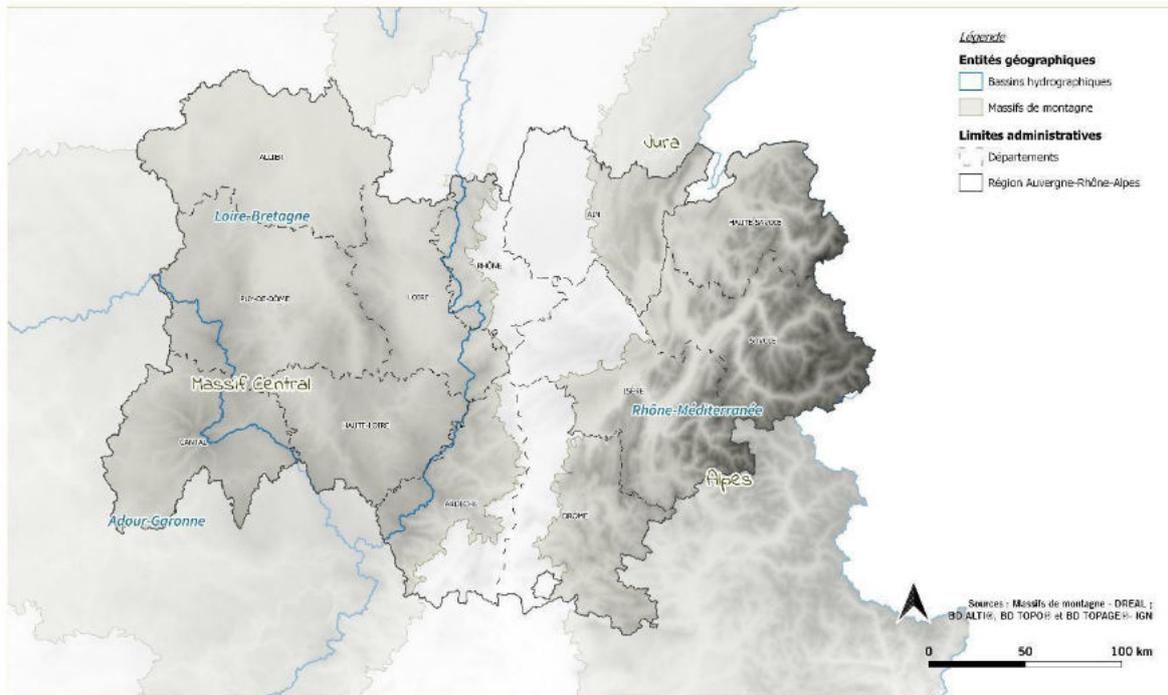


Les sites naturels préservés et gérés par les CEN d'Auvergne-Rhône-Alpes, via la maîtrise foncière ou la maîtrise d'usage

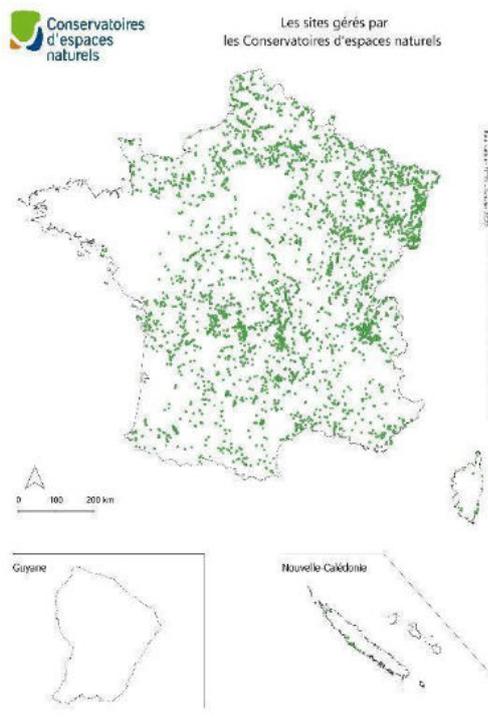


L'action des CEN d'Auvergne-Rhône-Alpes s'insèrent aussi dans les politiques sectorielles de massif, de bassins hydrographiques ou liées aux grands fleuves (Rhône, Loire...)

Situation géographique de la Région Auvergne-Rhône-Alpes



Les CEN d'Auvergne-Rhône-Alpes sont membres du réseau national des CEN



Les conservatoires d'espaces naturels en France (2022)

- 3 800 sites gérés soit 145 000 ha (dont 17 000 ha de pelouses sèches et 28 000 ha de milieux humides)
- 107 réserves naturelles nationales ou régionales gérées
- Implication dans 39 plans nationaux d'actions (PNA) espèces
- 1 600 sites ouverts au public
- + de 6 millions de visiteurs annuels accueillis sur les sites
- 7 400 adhérents
- 61,9 M€ de budget
- 1007 salariés
- 800 conservateurs bénévoles
- 500 membres des Conseils scientifiques

## 2. LES ENSEIGNEMENTS DU PRÉCÉDENT PLAN D' ACTIONS QUINQUENNAL (2018/2022) ET LES RECOMMANDATIONS

Bien que le législateur n'ait pas prévu formellement la réalisation d'une évaluation du 2<sup>ème</sup> PAQ au terme d'une période d'agrément de 10 ans, les CEN, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'État ont voulu engager **une démarche d'évaluation de la mise en œuvre du PAQ (2018/2022)** qui visait deux objectifs :

- **Faire état des principales réalisations des CEN** sur la période 2018-2021 (l'année 2022 n'étant pas terminée n'a pas pu être totalement prise en compte) ;
- **Porter un regard évaluatif sur l'atteinte des objectifs fixés** lors de l'élaboration du PAQ en 2017 sur la base des critères de réussite définis pour chacun des objectifs opérationnels et des indicateurs de suivi renseignés.

Cette démarche a démontré que **les recommandations de la précédente évaluation des PAQ 2013/2017 ont été prises en compte** :

- ✓ **L'élaboration du PAQ 2018/2022 a été marquée par un véritable saut qualitatif en matière d'évaluation** ;
- ✓ **La structuration des collaborations entre les CEN à l'échelle régionale a été initiée** tant sur le plan de la gouvernance que de l'organisation technique ;
- ✓ **La mise en œuvre du PAQ a eu le souci de prendre en compte les différentes échelles d'intervention des CEN** ;
- ✓ **La dimension partenariale de l'action des CEN a été largement optimisée** tant auprès des entreprises du territoire, des collectivités locales que des partenaires relais de la Région Auvergne-Rhône-Alpes notamment les conservatoires botaniques nationaux ;
- ✓ **Le modèle économique des CEN a été renforcé** : progression des budgets avec des volumes d'investissement en augmentation, diversification des recettes avec une augmentation significative des financements, robustesse des cadres financiers/juridiques...

**Les objectifs fixés dans le PAQ 2018/2022 ont été, en grande majorité, « globalement atteints » :**

- La mise en œuvre des différents objectifs opérationnels s'est traduite par de très nombreuses réalisations. Parmi elles, **onze « pépites du PAQ » ont démontré la capacité des CEN à réaliser des actions concrètes, à s'investir au plus près des territoires, à impliquer les acteurs locaux** (collectivités et entreprises, usagers et habitants...) et à **coordonner et mettre en œuvre des projets d'ampleur régionale** (parfois par addition d'une série d'actions locales).

## Les 11 « pépites » du PAQ 2018/2022

- Élaboration d'une **stratégie régionale d'intervention foncière et de gestion des CEN à 10 ans**. Mise en œuvre sur la période, elle a permis de guider le renforcement de la maîtrise foncière ou d'usage sur plus de 7 260 ha
- Réalisation de **chantiers de restauration de zones humides de grande ampleur** grâce aux politiques très incitatives des Agences de l'eau des 10 dernières années (renaturation de la tourbière du Plan de l'eau en Savoie, restauration du marais de Vaux dans l'Ain, de l'île aux cailloux, de la rivière Allier...)
- Publication d'une **plaquette régionale sur les « Solutions Fondées sur la Nature »**
- Accompagnement dans l'émergence et la mise en œuvre de **24 contrats verts et bleus (CVB)**
- Mobilisation du **projet de coopération « Biodiv'Alpes »**, avec 10 partenaires et 16 délégataires
- **Accompagnement des territoires dans la prise en compte de la biodiversité** sous de très nombreuses et différentes formes :
  - => développement et partage des connaissances ;
  - => construction de stratégies et de projets de territoire ;
  - => restauration et gestion d'espaces naturels ;
  - => valorisation des sites naturels auprès du grand public.
- Organisation d'un **colloque régional dédié à la compensation écologique**
- Accélération des **démarches en direction des entreprises des territoires (66 partenariats)**
- Montée en puissance de la coordination entre les six CEN sur le sujet des partenariats avec les entreprises (opérations annuelles « *La biodiversité, quelle entreprise !* », cellule opérationnelle entre CEN...)
- Contribution à la mise à jour réussie de **l'inventaire des ZNIEFF d'Auvergne-Rhône-Alpes**
- Forte mutualisation des démarches des six CEN autour de la **gestion des systèmes d'information**



Restauration du marais de Vaux



Communauté de communes du Bocage Bourbonnais, « *Territoire engagée pour la nature* »



Publication régionale « *La Biodiversité, quelle entreprise !* »



Obligation réelle environnementale avec Clarins (site de Serraval)

- Sur les 10 objectifs opérationnels du PAQ, la **synthèse globale d'évaluation est considérée comme « satisfaisante » pour 6 d'entre eux**. C'est au sein de ces objectifs que l'on retrouve les « 11 pépites du PAQ ». A une échelle plus fine, sur les 17 critères de réussite définis dans le PAQ, **près de 47% sont considérés comme « atteint » et 29% comme « presque atteint »**.
- **Quelques difficultés et insuffisances ont néanmoins été pointées :**
  - ⇒ Des actions significatives ont été réalisées en direction des entreprises mais la stratégie régionale « *entreprises et biodiversité* » des six CEN est en cours de finalisation.

La lisibilité de l'étendue des actions engagées à l'échelle de la région Auvergne-Rhône-Alpes n'est pas suffisante ;

- ⇒ Les CEN ont pleinement contribué à la connaissance régionale (données naturalistes, foncier, SIG, serveur de données) mais la structuration commune des bases de données peut être encore plus intégrée ;
- ⇒ L'organisation collective actuelle (Conférence permanente des six CEN) n'a pas facilité la sollicitation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de la DREAL pour que les CEN portent des démarches régionales.

**La Région Auvergne-Rhône-Alpes et la DREAL ont reconnu unanimement la qualité du travail accompli par les six CEN sur la durée du PAQ 2018/2022.**

**Des marges de progrès et de nouveaux enjeux à prendre en compte ont été identifiés :**

- **De nouveaux enjeux majeurs liés à la préservation de la biodiversité méritent d'être mieux pris en compte dans le prochain PAQ.** Il s'agit notamment du changement climatique, des liens avec les activités agricoles ou de la gestion de la fréquentation des espaces naturels.
- **La structuration des collaborations entre les CEN à l'échelle régionale doit franchir un nouveau cap. Dans ce cadre, l'émergence et la mise en œuvre d'actions régionales méritent d'être encore renforcées à travers la formalisation de stratégies d'intervention communes aux six CEN.** Elles doivent donner de la lisibilité régionale à leurs interventions au plus près des territoires mais aussi une vision stratégique de leur déploiement.
- **Les modalités de mise en œuvre et de suivi du PAQ sont à améliorer.** La tenue d'un comité de pilotage annuel, élargi aux Agences de l'eau et à l'Office français de la biodiversité (OFB) pour la validation d'une feuille de route en amont des demandes de financement, apporte une réelle plus-value. De même, le suivi financier de la mise en œuvre du PAQ mériterait d'appréhender davantage l'ensemble des moyens financiers mobilisés sur les actions au-delà des conventions financières avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la DREAL. Le contenu du prochain PAQ doit être davantage distingué de celui des conventions pluriannuelles d'objectifs.
- **Le dispositif de suivi et d'évaluation du PAQ mérite d'être encore plus opérant :** co-construction du dispositif avec les autorités d'agrément dans une logique d'appropriation, meilleure qualification des critères de réussite et lien plus formel entre ces critères et les indicateurs, priorité aux indicateurs de résultats avec une valeur « initiale » (TO) et une valeur « cible à atteindre ».

*Pour en savoir plus :*

*Rapport d'évaluation du plan d'actions quinquennal (2018/2022), commun aux six CEN.*

### 3. LES ENJEUX DES PROCHAINES ANNÉES

**Le changement climatique global** est aujourd'hui clairement avéré et n'épargne pas le territoire d'Auvergne-Rhône-Alpes (cf. par exemple les productions de l'Observatoire régional climat, air et énergie (ORCAE) <https://www.orcae-auvergne-rhone-alpes.fr/>). Il produit des effets variables selon les territoires, néanmoins perceptibles partout et notamment en montagne sur l'arc alpin et le Massif central. L'adaptation des milieux au changement climatique est identifiée, dans le schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires Auvergne-Rhône-Alpes (SRADDET), comme principal enjeu à relever pour la décennie à venir.

Le changement climatique a évidemment des effets sur la biodiversité. Ses impacts sur les sociétés et activités humaines sont aussi dépendants de l'état de la biodiversité et des écosystèmes régionaux. Les rapports du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et de la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques mettent en avant **le changement climatique comme facteur aggravant de perte de biodiversité**.

La résilience des écosystèmes s'apprécie en référence à un état atteint sur une trajectoire d'adaptation. Traduit en termes de gestion, cela correspond au concept de « **gestion adaptative** ».

Les CEN ont intégré le changement climatique comme **élément de contexte transversal dans leur stratégie foncière et de gestion des milieux naturels validée en 2022**. Néanmoins, cette intégration se doit d'être renforcée comme l'a exprimé le Conseil scientifique des six CEN dans ses recommandations, en souhaitant notamment un rapprochement avec les organismes de recherche.

**Au regard des enjeux de préservation de la biodiversité en région Auvergne-Rhône-Alpes, cinq orientations générales ont été définies pour ce nouveau plan d'action quinquennal.**

Elles vont se diffuser/percoler dans tous les objectifs opérationnels du PAQ et donner une « coloration particulière » à leur déclinaison. Elles sont complémentaires des « fondamentaux de l'action des CEN » : méthode scientifique, concertation avec les acteurs, ...

- **Intégrer plus fortement le changement climatique dans les actions de préservation et de gestion de la biodiversité, ainsi que dans l'aménagement des territoires** : gestion adaptative des milieux et libre évolution, résilience et atténuation des effets (puits de carbone de certains milieux, stockage d'eau, labellisation bas carbone, compensation carbone, ...).
- **Renforcer l'approche « fonctionnelle » des écosystèmes**, intégrant mieux les changements globaux (paramètres abiotiques, régulation, dynamique naturelle) et les attentes sociétales (approvisionnement, régulation, loisirs et culture, ...), tout en poursuivant **l'approche « patrimoniale » de préservation de la biodiversité** (ciblée sur des habitats et espèces prioritaires).
- **Renforcer l'accompagnement des politiques publiques en faveur de la biodiversité**, à travers un « rôle clé » des CEN dans le déploiement des aires protégées et notamment des sites Natura 2000, aux côtés de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de l'État.

- **Contribuer davantage à l'intégration de la biodiversité dans les politiques sectorielles** (agriculture, tourisme, énergie, ...) et à leur **mobilisation notamment en faveur des co-bénéfices pour la biodiversité et les sociétés humaines** (exemples des solutions fondées sur la nature).
- **Contribuer davantage à la mutualisation des moyens et des compétences entre les différents acteurs de la biodiversité** (Ligue pour la protection des oiseaux, conservatoires botaniques nationaux, parcs naturels régionaux...) **et des autres « sphères » d'intervention publique** (Agence Auvergne-Rhône-Alpes énergie environnement, Centre international ressources et innovation pour développement durable, Auvergne-Rhône-Alpes tourisme, chambres d'agriculture, services pastoraux, Société d'aménagement foncier et d'établissement rural, Conseil en architecture urbanisme et environnement, organismes de recherche...) pour une meilleure efficacité des financements publics.



## 4. LE MODE PARTENARIAL DES CONSERVATOIRES D'ESPACES NATURELS

Le PAQ, commun aux six CEN, élaboré dans le cadre de leur demande de renouvellement d'agrément, est leur programme d'actions pour les 5 années à venir. Les objectifs, qu'il fixe, s'inscrivent dans les politiques nationales ou régionales. Leur traduction opérationnelle fait appel à **une mise en œuvre partenariale avec l'ensemble des acteurs régionaux et territoriaux**, qui est le mode de fonctionnement habituel des CEN. Les partenaires des CEN partagent une vision de la diversité et de la richesse environnementale des territoires d'Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi que la nécessité de les préserver. Selon l'échelle des territoires d'actions ou les thématiques abordées, les CEN viennent donc, en appui ou en complémentarités et en synergie avec un grand nombre de partenaires.

A l'échelle globale, la mise en œuvre des politiques nationales ou régionales en matière d'environnement conduit à établir des liens techniques et financiers très étroits avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, l'État (DREAL), autorités d'agrément, ainsi qu'avec les agences de l'eau et l'OFB. Les CEN ont également établi des partenariats avec de nombreux acteurs d'envergure régionale. Départements, communautés de communes et d'agglomérations, syndicat mixte de parcs naturels régionaux, structures ayant la compétence GEMAPI ou communes sont les principaux partenaires des CEN dans les territoires. Dans leur implication, les CEN leur apportent expertise, accompagnement, techniques d'animation et de concertation, de gestion de sites...

Autour de ces acteurs institutionnels, et pour servir au mieux leurs objectifs, les CEN travaillent également étroitement avec un réseau de partenaires locaux complémentaires : collaboration avec les associations de protection de la nature/associations naturalistes pour incrémenter les bases de données environnementales, coopération avec les organismes agricoles ou forestiers pour une gestion adaptée des espaces naturels, convention cadre régionale avec la SAFER, lien indispensable à l'accompagnement de la stratégie foncière.

Cette **méthode d'intervention multi-partenariale, tant financière que technique**, est un mode de fonctionnement propre aux CEN, réaffirmé dans le cadre de ce nouveau PAQ. Elle est indispensable pour appréhender la diversité des dynamiques naturelles des territoires. Elle trouve tout son développement lorsque les CEN abordent le territoire par ses milieux emblématiques, approchant alors les espaces régionaux sous le prisme de dynamiques naturelles convergentes telles que celles des zones humides, des milieux ouverts, des espaces forestiers, des géotopes.

Les CEN mobilisent alors, pour mener à bien leur stratégie foncière, leurs méthodes d'inventaires, études, gestion... un panel de partenaires institutionnels, administratifs ou financiers, professionnels ou associatifs, politiques ou techniques, acteurs complémentaires de multiples domaines, tant localement qu'à l'échelle régionale.

**Ces partenariats et collaborations multiples se structurent sous des formats divers, adaptés à chaque contexte, dans le cadre des projets conduits en communs, via la composition des comités de pilotage des sites des conventions de partenariat ou, parfois, par des représentations croisées dans les instances de gouvernance.**



*La mise en œuvre du PAQ pourra être ponctuée de la tenue de 1 ou 2 rencontres partenariales régionales dans le prolongement de celle organisée le 24 janvier 2023. Elles seront l'occasion de renforcer les liens existants et les échanges entre les six CEN et les partenaires d'envergure régionale. Ces rencontres permettront aussi de valoriser des retours d'expériences multi partenariales et d'initier et co-construire des démarches communes.*

## 5. LE CONTENU DU PLAN D' ACTIONS QUINQUENNAL 2023/2027

Le contenu du PAQ est structuré en **4 ambitions, déclinées en 14 objectifs opérationnels**

L'ordre de présentation des 4 ambitions ne reflète pas une priorisation mais un rappel du déploiement de l'action des CEN, d'abord sur leurs propres réseaux de sites (1), puis sur les territoires et de leurs acteurs (2), et enfin dans le lien avec le recueil et le partage des connaissances (3).

L'ambition 4 est de nature différente, centrée sur le fonctionnement collectif des CEN d'Auvergne-Rhône-Alpes.

AMBITIONS	OBJECTIFS OPERATIONNELS
<b>AMBITION n°1</b> Préserver et gérer un réseau de 23 000 ha d'espaces naturels "référénts" et "résilients" aux effets du changement climatique	1A : Améliorer la résilience du réseau de sites des CEN face au changement climatique et poursuivre le déploiement de pratiques exemplaires
	1B : Développer la connaissance, la protection, la restauration et la gestion des milieux « prioritaires », à l'échelle régionale, et valoriser les services associés
	1C : Développer la protection, la restauration et la gestion des espèces « patrimoniales », pour lesquelles le territoire régional a une responsabilité particulière
<b>AMBITION N°2</b> Généraliser l'intégration de la biodiversité et des solutions fondées sur la nature auprès des territoires et de leurs acteurs, dans le cadre d'un « <b>service universel de la biodiversité</b> »	2A : Accompagner les territoires pour l'intégration de la biodiversité dans leurs projets dans le contexte du changement climatique
	2B : Accompagner les acteurs économiques dans la prise en compte de la biodiversité et des services écosystémiques
	2C : Accompagner les agriculteurs dans la transition agro-écologique et les forestiers dans l'intégration de la biodiversité dans les pratiques de gestion
	2D : Accompagner les activités touristiques et de loisirs valorisant les territoires pour diminuer leur impact sur les milieux naturels
	2E : Accompagner les citoyens dans leurs engagements en faveur de la biodiversité
	2F : Contribuer au déploiement de nouveaux modes de financement des actions en faveur de la biodiversité
<b>AMBITION N°3</b> Renforcer la connaissance et les outils développés dans le cadre de l'Observatoire régional de la biodiversité (ORB)	3A : Contribuer au renforcement et au partage de la connaissance naturaliste
	3B : Contribuer au volet « Agir en région pour la biodiversité »
<b>AMBITION N°4</b> Structurer l'organisation régionale des Conservatoires d'espaces naturels afin de mutualiser davantage et être encore plus efficace à toutes les échelles	4A : Créer et « faire vivre » une association régionale des CEN d'Auvergne-Rhône-Alpes
	4B : Renforcer l'éclairage du Conseil scientifique commun et co-construire les attendus pour la mise en œuvre du PAQ
	4C : Se donner les moyens de mettre en œuvre, suivre et évaluer le PAQ à travers un dispositif partagé entre Région Auvergne-Rhône-Alpes, État et CEN

**Ambition n°1 :****PRESERVER ET GÉRER UN RÉSEAU DE 23 000 HA D'ESPACES NATURELS "RÉFÉRENTS" ET "RÉSILIENTS"<sup>(1)</sup> AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE**

« Cette ambition concerne strictement les sites préservés et gérés par les CEN via la maîtrise foncière ou la maîtrise d'usage. Les autres aires protégées issues des politiques de l'État et des collectivités territoriales (réserves naturelles, PNR, sites Natura 2000...) dans lesquels les CEN s'impliquent également sont traitées dans l'ambition n°2. »

La préservation d'un réseau de sites naturels et semi-naturels par une maîtrise foncière ou d'usage et une gestion adaptée constitue le **cœur de métier** des CEN. En Auvergne-Rhône-Alpes, ce réseau qui s'inscrit dans les dynamiques territoriales dans une logique de fonctionnalité écologique, compte 720 sites au 31 décembre 2021 pour une surface totale de 18 878 ha, dont 2 511 ha en propriété des CEN.

Sur la période 2018-2022, plus de 50% des moyens ont été alloués spécifiquement à la préservation et la gestion des sites CEN. Dans ce cadre, **une stratégie régionale d'action foncière et de gestion** des CEN à 10 ans (2020-2030) a été élaborée. Elle fixe désormais les priorités d'intervention par trames écologiques (forêts, milieux ouverts, zones humides), avec un complément hors trame pour les espèces menacées et les géotopes. En cohérence avec cette stratégie, **la maîtrise foncière et d'usage a été renforcée** avec une augmentation des surfaces des sites CEN de 17.6%, soit 4.3% par an (*dans la moyenne nationale des CEN observée sur la période 2011/2020*). Cette intervention des CEN a été majeure en faveur des zones humides, avec la réalisation de chantiers de restauration de grande ampleur en cohérence avec les programmes des agences de l'eau. Les CEN ont également amorcé la structuration d'un réseau de **sites démonstratifs**.

L'ambition du nouveau PAQ est de maintenir la dynamique engagée en faveur de la préservation et de la gestion d'un réseau de sites. Les efforts seront ciblés sur des **milieux prioritaires** et des **espèces patrimoniales**, pour lesquelles le territoire régional a une responsabilité particulière, ainsi que sur les **corridors** permettant leur déplacement. Toutes les modalités d'actions des CEN seront mobilisées : connaissance, protection, restauration, gestion et valorisation. Mais, face aux changements climatiques qui impactent fortement la biodiversité, le défi à relever est d'**améliorer la résilience des sites** d'un tel réseau. Dans ce cadre, les liens avec le monde de la recherche devront être renforcés (évaluation de la gestion, réponses des écosystèmes).

En 2027, le réseau de sites CEN pourrait préserver plus de 23 000 ha d'espaces naturels « résilients » d'Auvergne-Rhône-Alpes (soit un accroissement surfacique de 25% sur les 5 années du PAQ). L'ambition du PAQ porte également sur l'**amélioration continue de la qualité du réseau de sites gérés** par les CEN. Le niveau d'élaboration de documents de gestion sera maintenu (entre 85 et 90%), le déploiement de pratiques exemplaires poursuivi et davantage partagé via un réseau de sites de référence.

Cette ambition n°1 du nouveau PAQ se décline en trois objectifs opérationnels :

- **1A : Améliorer la résilience du réseau de sites des CEN face au changement climatique et poursuivre le déploiement de pratiques exemplaires ;**
- **1B : Développer la connaissance, la protection, la restauration et la gestion des milieux prioritaires et valoriser les services associés ;**
- **1C : Développer la protection, la restauration et la gestion des espèces patrimoniales pour lesquelles le territoire régional a une responsabilité particulière.**

L'ambition n°1 du PAQ est la contribution régionale des CEN aux deux objectifs fondamentaux de la [stratégie nationale aires protégées](#) (SNAP) 2030 : développer quantitativement le réseau d'Aires Protégées (Objectif 1) pour le préparer aux changements globaux et améliorer qualitativement le réseau d'aires protégées (Objectifs 2 à 7)

<sup>(1)</sup> Le terme « résilient » concerne la résilience à l'échelle de chaque site mais également la résilience du réseau (connexion écologique entre les sites permettant leur adaptation). Les résultats de conservation de la biodiversité peuvent être bon à l'échelle d'un réseau de site même s'ils sont moins bon à l'échelle d'un site.

## OBJECTIFS OPERATIONNELS

- **1A : Améliorer la résilience <sup>(2)</sup> du réseau de sites des CEN face au changement climatique et poursuivre le déploiement de pratiques exemplaires**
  - **Adapter la stratégie de développement du réseau des sites des CEN au regard du changement climatique** (migration des espèces, impacts sur les trames et la fonctionnalité...) à travers notamment une modulation de l'application des critères de sélection des milieux/espèces définis dans la stratégie foncière (-> *les résultats de ces travaux alimenteront la mise en œuvre de l'objectif opérationnel 2A*).
  - **Intégrer les enjeux du changement climatique dans la gestion de sites tant à long terme que dans les pratiques** (insertion d'un nouveau chapitre dédié au changement climatique dans la trame des documents de gestion, travail sur la résilience des sites et du réseau de sites en favorisant une gestion adaptative).
  - **Mettre les sites CEN et les connaissances disponibles à disposition de programmes de recherche sur les effets du changement climatique** afin de suivre l'évolution de la biodiversité, d'améliorer la gestion adaptative déployée et l'adaptation de la stratégie de développement du réseau de sites
  - **Poursuivre le travail d'innovation sur les documents** (approche multi-sites, prise en compte des fonctionnalités des milieux) et **maintenir un taux élevé de sites dotés de documents de gestion**
  - **Structurer, animer et valoriser un réseau de sites de référence, gérés par les CEN, démonstratifs de bonnes pratiques** : choisir les catégories (restauration écologique gouvernance participative, cumul d'intérêt, ...), identifier des sites dans chaque entité géographique, en complémentarité avec les « sites vitrines » de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (réserves naturelles régionales et Natura 2000), renforcer la visibilité et mettre en place des formations et des visites à destination des publics cibles de l'ambition n°2

Attentes  
régionales  
fortes

*Les « sites de référence », basés sur des pratiques innovantes de gestion, permettront de mettre en avant le savoir-faire des CEN au profit des autres gestionnaires et de la protection du patrimoine naturel régional.*

### **Démarches « de portée régionale » coordonnées entre les 6 CEN**

- **Structuration, animation et valorisation d'un réseau de « sites de référence »** pour une plus grande efficacité collective dans la gestion des espaces naturels régionaux
- **Ajustement de la stratégie régionale d'action foncière et de gestion des sites**, élaborée en 2020, à la lumière de l'accélération du changement climatique afin de favoriser la préservation de la biodiversité et le maintien du fonctionnement des milieux naturels

<sup>(2)</sup> Dans ce document le concept de résilience se basera sur l'approche proposée par le Conseil Scientifique des CEN : « Dans la vision actuelle, il est considéré que la biodiversité impacte la qualité des réseaux d'interaction (réseaux trophiques par exemple) qui déterminent l'état fonctionnel du système. En dérivent les propriétés fonctionnelles qui, en interne du système, détermineront sa robustesse et par voie de conséquence ses capacités de résistance à un stress ou de résilience à une perturbation. Mais l'appréciation de la résilience du système en environnement changeant ne s'apprécie pas en référence à un état antérieur, mais en référence à un état atteint sur une trajectoire d'adaptation du système (c'est à dire l'état que le système aurait atteint dans un environnement changeant s'il n'avait pas subi la perturbation) ».

### En 2027, on aura réussi si ...

- 1) Le niveau de mise en place de documents de gestion sur les sites CEN est resté très élevé (entre 85 et 90%).
- 2) Les pratiques de gestion des CEN ont été infléchies afin de prendre en compte le changement climatique dans les plans de gestion.

N°	Indicateur	Précédent PAQ	Type	Valeur initiale*	Valeur cible
1A-1-1	Part des sites CEN dotés d'un document de gestion	OUI	Résultat	87.5%	Entre 85 et 90%
1A-2-1	Nombre de sites CEN faisant l'objet d'une déclinaison (sous forme adaptée) de la méthodologie du programme Life Natur'Adapt.	NON	Réalisation	ND	20%/100% (1)
1A-2-2	Part de sites CEN connectés (géographiquement ou fonctionnellement)	NON	Réalisation	ND	ND

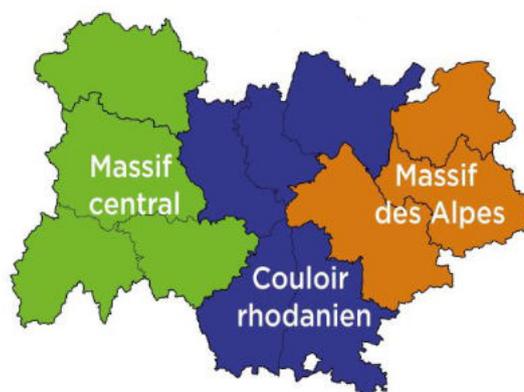
\* au 31/12/2021 - (1) : 20% des sites anciens (reprises des anciens PG à adapter) et 100% des nouveaux sites (tout nouveau PG)

- **1B : Développer la connaissance, la protection, la restauration et la gestion des milieux prioritaires, à l'échelle régionale et valoriser les services associés**

Attentes régionales fortes

Il s'agit de poursuivre la mise en œuvre du volet « milieux » de la **stratégie régionale d'action foncière et de gestion des sites des CEN**, élaboré pendant le précédent PAQ, en intégrant plus fortement les enjeux liés au changement climatique. La mise en œuvre de la stratégie sera alimentée par les résultats des travaux de l'objectif opérationnel 1A. Cette stratégie de renforcement de la maîtrise foncière ou d'usage (MFU) est une contribution importante des CEN à la déclinaison régionale de la SNAP 2030 qui est évoquée dans l'objectif opérationnel 2A1. Dans ce cadre, les CEN réaffirment l'importance de la maîtrise foncière.

La stratégie régionale d'action foncière et de gestion des sites des CEN est hiérarchisée et déclinée selon trois entités géographiques



**Le renforcement de la maîtrise foncière ou d'usage (MFU) nécessite la mobilisation de moyens financiers importants dans les 5 prochaines années** auprès de l'Etat (ex : Fonds Vert), des Agences de l'eau (XI et XII programme, ...), des collectivités territoriales (Région Auvergne-Rhône-Alpes et Départements) et locales (EPCI, ...), des acteurs privés (compensation, label "Bas carbone", mécénat, ...). La Fondation Espaces Naturels de France en cours de création permettra aussi de capter des donations publiques ou privées ainsi que des legs. Le déploiement de nouveaux modes de financement de la biodiversité est évoqué dans l'objectif opérationnel 3B. Cette ambition foncière des CEN nécessite également le renforcement de toute la chaîne d'actions foncières dont la "veille foncière", réalisée en partenariat avec la SAFER. La convention cadre régionale entre les CEN et la SAFER organise le partenariat pour une mutualisation de la connaissance, des expertises réciproques (cahier des charges environnementales) et des réflexions communes sur la compensation écologique.

## Milieux ouverts

Prairies naturelles à faible niveau trophique, pelouses sèches et autres milieux thermophiles à haute valeur écologique

### 1B1- Elaborer et mettre en œuvre un plan d’actions régional dédié aux milieux ouverts et dotés de moyens financiers dédiés

- **Poursuivre le travail de connaissance et d’inventaires** des milieux ouverts, en partenariat avec les CBN, afin de tendre vers une couverture régionale complète relative aux milieux thermophiles (notamment en Ardèche, Drôme, Puy-de-Dôme et Haute-Savoie où les inventaires sont incomplets) et actualisée. La mise en cohérence des bases de données produites permettra une valorisation régionale notamment en vue de la révision du SRADDET.
- **Faire connaître ces milieux particuliers, peu reconnus, et leur rôle** au-delà des documents d’urbanisme, dans les différentes instances décisionnelles auxquelles les CEN participent (ex : comité SAFER, ...), afin de les prendre en compte dans les choix d’aménagement.
- **Renforcer la maîtrise foncière ou d’usage, la gestion et la restauration de ces milieux** en intégrant les notions de changement climatique et les évolutions agricoles. Il s’agira notamment de développer la contractualisation de long terme avec les propriétaires et les agriculteurs.

## Zones humides prioritaires

Têtes de bassins versants, tourbières, zones humides alluviales, tourbières, lacs dont grands lacs, étangs, mares et milieux humides à haute valeur écologique

### 1B2- Consolider ce volet « phare » de l’action des CEN en faveur des zones humides

- **Poursuivre le travail de connaissance et d’inventaires** des zones humides prioritaires afin de tendre vers une couverture régionale complète (notamment en Allier, Cantal, Puy-de-Dôme et Haute-Loire où les inventaires sont incomplets) et actualisée. L’amélioration de la connaissance doit permettre une plus large transcription dans les documents de planification et une meilleure application des mesures de protection réglementaires.
- **Amplifier l’implication des CEN comme « tête de réseau zones humides »** afin de renforcer l’accompagnement des collectivités, en complémentarité avec les partenaires clés (structures de gestion des inondations et Rivière Rhône-Alpes Auvergne) : communication autour des zones humides, appuis techniques... (-> *volet important de l’accompagnement des CEN dans le cadre du service universel de la biodiversité détaillé dans l’objectif opérationnel 2A*).

#### **Les CEN “tête de réseau zones humides”**

*Dans le cadre de l’accord cadre avec l’Agence de l’Eau Rhône Méditerranée Corse, les CEN sensibilisent les collectivités à l’urgence à agir en faveur des zones humides, les aident à faire émerger la réalisation de plan de gestion stratégique en leur faveur et à s’engager dans la restauration de zones humides. Ils favorisent l’émergence des “marathons de la biodiversité” (plantation de haies, création de mares...). Ce rôle des CEN tend à se développer également avec l’Agence de l’eau Loire Bretagne sur la partie Auvergne-Rhône-Alpes de son bassin.*

- **Poursuivre le déploiement de la maîtrise foncière ou d’usage (MFU) et la restauration de ces milieux en faveur des Zones Humides** en renforçant l’approche Solution Fondées sur la Nature et la valorisation de leur atténuation des effets du changement climatique (veille foncière sur les territoires, acquisition, travaux de restauration, ...)

<p style="text-align: center;"><b><u>Forêt et arbres « hors forêts »</u></b></p> <p>Vieilles forêts à gros bois, forêts à haute valeur écologique, bocages/vergers haute-tige/arbres remarquables</p>	<p style="text-align: center;"><b>1B3 – Développer et harmoniser à l'échelle régionale les démarches engagées en faveur de la forêt et des arbres « hors forêts » (haies, bosquets)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>Contribuer à la localisation des "forêts anciennes" et des "vieilles forêts" sur les territoires du couloir rhodaniens et du massif des Alpes</b>, dans le prolongement des travaux engagés en Auvergne par le Conservatoire botanique national du Massif central afin de tendre vers une couverture régionale complète.</li> <li>○ <b>Renforcer la maîtrise foncière ou d'usage, structurer et animer le programme Sylvae, dédié aux "vieilles forêts" à l'échelle régionale</b> et l'articuler avec le réseau régional FRENE en lien avec l'Office national des forêts et le Centre national de la propriété forestière (CNPF) en garantissant la prise en compte des enjeux forestiers (<i>art. L121.1 du Code forestier - voir annexe n°3</i>).</li> <li>○ <b>Poursuivre et renforcer</b>, sur les territoires volontaires, <b>le travail de préservation et de valorisation des vergers traditionnels</b> et de la biodiversité sauvage et domestique associée. Ces interventions seront ciblées sur des territoires volontaires.</li> <li>○ <b>Engager sur des territoires volontaires, un travail d'inventaire, de préservation et de valorisation des arbres « hors forêts »</b> en ciblant les arbres têtards, les arbres remarquables et les réseaux bocagers. Ces interventions seront ciblées sur des territoires volontaires en complémentarité avec ce qui existe ou est programmé dans l'observatoire IGN/OFB. Les acteurs déjà impliqués dans ce domaine (pôle régional arbre, mission haie, associations spécialisées, CAUE...) seront étroitement associés.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b><u>Géotopes</u></b></p>	<p style="text-align: center;"><b>1B4 – Structurer une dynamique régionale des interventions en faveur des géotopes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>Identifier, à partir de la liste régionale, des sites d'intervention "prioritaires" sur les territoires rhônalpins</b> afin de disposer d'une liste complète à l'échelle régionale (une liste de 22 sites d'intervention pour le secteur Massif central figure déjà dans la stratégie régionale d'action foncière et de gestion des sites des CEN et un travail de priorisation a été réalisé dans l'Ain).</li> <li>○ <b>Renforcer la maîtrise foncière ou d'usage et d'autres outils pertinents</b> (arrêté préfectoral de protection de géotope) sur les sites d'intervention "prioritaires" dont l'intérêt géologique est la clef d'entrée prioritaire mais aussi sur d'autres sites CEN à intérêt géologique.</li> <li>○ <b>Mener des actions de restauration et de mise en valeur pédagogique et touristique des sites "géotopes"</b>, au cas par cas selon l'expertise préalable des géologues.</li> </ul>

#### **Démarches « de portée régionale » coordonnées entre les six CEN**

- **Suivi de l'état d'avancement de la connaissance régionale des milieux « prioritaires », définis dans la stratégie foncière des six CEN**, pour alimenter le "service universel de la biodiversité" auprès des collectivités (*Cf. Définition dans l'objectif opérationnel 2A2*)
- **Élaboration et mise en œuvre d'un plan d'actions régional consacré aux milieux ouverts** (dépourvus jusqu'à maintenant de moyens financiers dédiés)
- **Consolidation du rôle « tête de réseau zones humides » des CEN** afin d'engager plus fortement les collectivités dans la gestion des milieux humides et leur rôle "tampon" dans les effets du changement climatique
- **Structuration et animation d'un programme Sylvae, dédié aux "vieilles forêts" à l'échelle régionale** en lien avec le réseau FRENE afin de préserver la biodiversité spécifique et les "puits de carbone" constitués par ces milieux, ainsi que leur résilience.

**En 2027, on aura réussi si ...**

- 1) Le niveau de couverture régionale et d'actualisation des inventaires de milieux prioritaires (pelouses sèches et prairies naturelles, zones humides, vieilles forêts...) a augmenté (en intégrant les travaux des autres acteurs).
- 2) La surface totale sous maîtrise foncière ou d'usage du réseau CEN a augmenté de 5% par an, en moyenne, sur 5 ans, dans la continuité de la dynamique du précédent PAQ (*état initial sans prise en compte des 5 257 ha d'écosystèmes montagnards au sein de la RNN des Contamines-Montjoie intégrés en 2018*).

*NB : en cas de fléchage des financements sur les acquisitions des CEN (dans le cadre du Fond vert par exemple, la part des acquisitions foncières pourraient dépasser la cible fixée à 14.5%).*

- 3) Le système d'information des six CEN est à même de produire des cartographies régionales homogènes et des analyses pour les milieux prioritaires.

N°	Indicateur	Précédent PAQ	Type	Valeur initiale*	Valeur cible
1B-1-1	Nombre de nouveaux inventaires ou de réactualisation d'inventaires existants de milieux prioritaires ( <i>a minima</i> à l'échelle intercommunale)	OUI	Réalisation	ND	ND
1B-2-1	Surface totale sous maîtrise foncière ou d'usage du réseau CEN dont les acquisitions (dont milieux ouverts, zones humides, forêt et géotopes <sup>(1)</sup> )	OUI	Résultat	18 878 ha (dont 2 511 ha d'acquisitions, soit 13.3% de la MFU)	23 000 ha (dont 3 333 ha d'acquisitions soit 14.5% de la MFU)

\* au 31/12/2021 - (1) : d'ici 2027, le Système d'Information des 6 CEN franchira un cap « qualitatif » supplémentaire en matière de qualification des différents milieux des sites.

● **1C : Développer la protection, la restauration et la gestion des espèces patrimoniales, pour lesquelles le territoire régional a une responsabilité particulière**

Il s'agit de poursuivre la mise en œuvre du volet « espèces » de la stratégie régionale d'action foncière et de gestion des sites des CEN, élaborée pendant le précédent PAQ, en intégrant plus fortement les enjeux liés à l'adaptation au changement climatique (-> *la mise en œuvre de la Stratégie sera alimentée par les résultats des travaux l'objectif opérationnel 1A*)

- **Développer les interventions en faveur de la flore et des habitats patrimoniaux** en partenariat avec les conservatoires botaniques nationaux alpin et du Massif central : structurer un cadre partenarial à l'échelle régionale afin de conduire des projets communs notamment au service des objectifs opérationnels 1A et 3A du PAQ.
- **Poursuivre les interventions en faveur des espèces patrimoniales disposant d'un plan national ou régional d'actions** : être un acteur de ces plans en partenariat avec les autres animateurs (LPO, Arthropologia, CBN...) et assurer une veille et des actions de connaissance et de préservation des espèces, de restauration des habitats et de valorisation, en lien avec les démarches de réseaux et de l'ORB (Cf. 3A)

*En 2023, les six CEN assurent l'animation de 7 plans nationaux ou régionaux d'actions (PNA) : Sonneur à ventre jaune, Cistude d'Europe, Papillons diurnes patrimoniaux, Gypaète barbu, Apron du Rhône, Moule perlière et pollinisateurs. Le maintien de leur implication dans les 5 prochaines années est stratégique.*

- **Prendre en compte dans la gestion des sites CEN les espèces patrimoniales à préserver** et faire reconnaître la responsabilité de ces sites dans la préservation de ces espèces patrimoniales.
- **Conduire ou contribuer à des programmes spécifiques de renforcement ou réintroduction de populations d'espèces menacées** notamment à partir des sites ou des actions des CEN.

***Démarches « de portée régionale » coordonnées entre les 6 CEN***

- **Suivi de l'implication des CEN dans les PNA** afin de renforcer la lisibilité de leurs actions au niveau régional dans ce domaine

***En 2027, on aura réussi si ...***

- 1) L'état de conservation des espèces cibles des PNA, dont les CEN sont animateurs, a connu une tendance vers une évolution favorable (stabilité ou diminution du degré de menace lors des révisions des listes rouges)
- 2) La protection des espèces « patrimoniales » pour lesquelles le territoire régional a une responsabilité particulière a été renforcée au sein du réseau des sites CEN

N°	Indicateur	Précédent PAQ	Type	Valeur initiale	Valeur cible
1C-2-1	Nombre total d'espèces « patrimoniales », menacées sur liste rouge régionale, présentes sur les sites CEN	NON	Résultat	A calculer (31/12/23)	+ 10% <sup>(1)</sup>

(1) sans tenir compte de l'établissement de nouvelles listes rouges



**Ambition n°2 :****GÉNÉRALISER L'INTÉGRATION DE LA BIODIVERSITÉ <sup>(3)</sup> ET DES SOLUTIONS FONDÉES SUR LA NATURE AUPRÈS DES TERRITOIRES ET DE LEURS ACTEURS, DANS LE CADRE D'UN « SERVICE UNIVERSEL DE LA BIODIVERSITÉ »**

*En appui aux politiques publiques en faveur du patrimoine naturel, les missions d'animation territoriale et d'expertise locale constituent le deuxième pilier d'actions des CEN. En effet, la préservation de la biodiversité régionale (y compris intra-spécifique et fonctionnelle) ne peut pas reposer sur leur seule intervention en faveur d'un réseau de sites, tel qu'abordé au travers de l'ambition n°1.*

Sur la période 2018-2022, la priorité n°2 du PAQ visant à **proposer un service universel de la biodiversité à toutes les collectivités et aux acteurs économiques** a mobilisé près de 30% des moyens financiers. Dans ce cadre, les CEN sont intervenus fortement dans l'élaboration des politiques de l'État et de la Région en faveur de la biodiversité (mise en œuvre, suivi et évaluation du SRADDET, Plan d'action régional biodiversité, déclinaison régionale de la SNAP.

**52 contrats territoriaux** (contrats verts et bleus, PAEC, RNR...) ont été montés avec l'accompagnement des CEN. Cet accompagnement a bénéficié aussi à de nombreuses intercommunalités et syndicats mixtes (développement et partage des connaissances, construction de stratégies et de projets de territoire, restauration et gestion d'espaces naturels...). La mise en œuvre du PAQ a été marquée par **un véritable coup d'accélérateur des démarches engagées en direction des entreprises.**

Un tel accompagnement de l'État, de la Région, des Départements, des collectivités locales et des entreprises mérite d'être poursuivi et **adapté au regard du changement climatique**. Dans ce cadre, les CEN souhaitent s'impliquer fortement, via la contribution des sites CEN, à la **déclinaison régionale de la stratégie nationale aires protégées (SNAP)**, notamment en matière d'accroissement surfacique de zones de protection forte et aux objectifs du SRADDET. La dynamique de mobilisation des acteurs économiques dans les actions en faveur de la biodiversité sera accentuée. Compte-tenu des interactions de leurs pratiques avec la préservation de la biodiversité, cet appui doit désormais **s'élargir aux agriculteurs, forestiers, acteurs touristiques** et, plus globalement, aux citoyens. Ces nouvelles cibles du « service universel de la biodiversité » déployé par les CEN sont à la fois impactées par les effets du changement climatique et de l'adaptation au changement.

Compte-tenu de la diversité des politiques, des filières et des usages, à l'échelle de la région, ce service doit faire preuve d'une grande adaptation dans ses modalités d'intervention. Dans ce cadre, l'ancrage territorial des six CEN sera un atout pour réussir un accompagnement personnalisé. Il ne pourra être effectif et efficace si les politiques sectorielles se décroisent.

Dans un contexte de réduction des finances publiques et de montée en puissance des acteurs privés, la question des modes de financement en faveur de la biodiversité a aujourd'hui toute sa place. La recherche et l'expérimentation **de nouveaux modes de financement en faveur de la biodiversité** seront une réponse formelle aux objectifs de la SNAP 2030 (*mesure 15 : Consolider le financement des aires protégées*).

**Cette ambition n°2 du nouveau PAQ se décline en cinq objectifs opérationnels :**

- **2A : Accompagner les territoires pour l'intégration de la biodiversité dans leurs projets dans le contexte du changement climatique**
- **2B : Accompagner les acteurs économiques dans la prise en compte de la biodiversité et des services écosystémiques**
- **2C : Accompagner les agriculteurs dans la transition agro-écologique et les forestiers dans l'intégration de la biodiversité dans les pratiques de gestion**
- **2D : Accompagner les activités touristiques, de loisirs valorisant les territoires**
- **2E : Accompagner les citoyens dans leurs engagements en faveur de la biodiversité**
- **2F : Contribuer au déploiement de nouveaux modes de financement des actions en faveur de la biodiversité**

<sup>(3)</sup> La biodiversité est abordée, par les 6 CEN, dans une acception large, c'est-à-dire dans l'ensemble de ses composantes (génétique, spécifique, écosystémique) et dans ses multiples interactions avec d'autres éléments des patrimoines naturel (paysages, géo-diversité), culturel et historique »

## OBJECTIFS OPERATIONNELS

- **2A : Accompagner les territoires pour l'intégration de la biodiversité <sup>(3)</sup> dans leurs projets dans le contexte du changement climatique**

Pour mettre en œuvre cet objectif opérationnel, les CEN chercheront la cohérence, la transversalité et les synergies entre les stratégies et moyens mobilisés aux différentes échelles (régionale, départementale et des collectivités locales). Dans ce cadre, cet objectif se déclinera selon 3 axes complémentaires :

### 2A1- Accompagner l'élaboration des politiques publiques "biodiversité" de l'État et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et leur déclinaison dans les territoires

- **Poursuivre l'implication dans l'élaboration et la mise en œuvre du plan régional en faveur de la biodiversité** au regard du nouveau cadre d'intervention de la stratégie nationale biodiversité (SNB).

Attentes  
régionales  
fortes

- **Contribuer à la déclinaison régionale de la SNAP 2030 en plans d'actions territoriaux** dans trois dimensions prioritaires :

⇒ Renforcement du réseau régional des aires protégées. Au sein des PNR, il s'agit de développer les complémentarités d'intervention entre les CEN et les syndicats mixtes de PNR.

⇒ Au sein des aires protégées, renforcement du réseau régional de zones de protection forte et tout particulièrement les réserves naturelles nationales et régionales (poursuite de la gestion efficace et adaptée, accompagnement de la création de nouvelles réserves...) et la protection foncière à travers le déploiement (-> *lien avec l'objectif opérationnel 2A*) et la reconnaissance en ZPF des sites CEN (liste à proposer au Préfet).

⇒ Mise en œuvre d'actions transversales à l'échelle régionale tout particulièrement à travers les retours d'expérience sur les synergies des outils (co-gestion de sites Natura 2000, fusion de comités de suivi, conventions-cadres avec des partenaires...) -> *lien avec l'objectif opérationnel 3A*

Attentes  
régionales  
fortes

- **Renforcer l'implication des CEN dans le dispositif Natura 2000 aux côtés de la Région Auvergne-Rhône-Alpes** : jouer un rôle clé dans l'animation d'un réseau de sites, en complémentarité avec les PNR et dans le cadre d'un dialogue territorial avec les collectivités impliquées.
- **Contribuer à la mise en œuvre du SRADDET**, en particulier sur la préservation des continuités écologiques, ou par exemple sur le volet « énergie & biodiversité »...
- **Favoriser la reconnaissance des collectivités s'engageant dans des actions en faveur de la biodiversité**, notamment à travers le dispositif *territoires engagés pour la nature* -> *le rôle des CEN dans l'animation régionale du dispositif TEN est évoqué dans l'objectif opérationnel 3B.*
- **Mettre en place des stratégies locales d'intervention en faveur de la biodiversité sur les territoires** (réalisation d'atlas de la biodiversité communal, déploiement d'un réseau de sites protégés, stratégie de hiérarchisation de milieux, réalisation de documents de gestion, programme de sensibilisation...).

-> le dispositif régional territoires engagés pour la nature est évoqué dans l'objectif opérationnel 3A au sein de « Agir pour la biodiversité en région ».

#### **Démarches « de portée régionale » coordonnées entre les six CEN**

- **Suivi de l'état de l'implication des CEN dans le réseau des aires protégées** pour renforcer la lisibilité des CEN sur leur contribution à la déclinaison régionale de la SNAP
- **Coordination des candidatures de reconnaissance des sites CEN comme zone de protection forte** au titre de la stratégie nationale aires protégées
- **Accompagnement de la Région Auvergne-Rhône-Alpes sur la structuration et la coordination régionale du réseau de sites Natura 2000**

Attentes  
régionales  
fortes

#### **2A2 - Amplifier le déploiement d'un « service universel de la biodiversité » au profit des collectivités**

Le « service universel de la biodiversité », proposé par les CEN, accompagne toutes les collectivités dans la prise en compte des enjeux de biodiversité et du patrimoine naturel. Par une approche multi-thématique, transversale et globale (connaître, préserver, gérer, valoriser), il favorise l'émergence de projets concrets, en lien des dispositifs financiers ou contractuels et l'actualité des politiques en faveur de la biodiversité. Dans chaque CEN, les élus de ces collectivités disposent d'un interlocuteur dédié. Cet accompagnement d'ingénierie « sur mesure » peut prendre de nombreuses formes opérationnelles (atlas de la biodiversité, diagnostic stratégique de zones humides, sensibilisation, ...). De manière pro-active, les CEN sont amenés à prendre contact avec certaines collectivités afin de leur proposer ce service. Ils assurent un suivi dans le temps de l'accompagnement déployé.

- **Sensibiliser, former et conseiller les élus et les services techniques des collectivités aux enjeux de la biodiversité et des espaces naturels.**
- **Favoriser l'émergence de projets en faveur de la biodiversité, les accompagner dans leur construction, leur mise en œuvre et leur valorisation** (reconnaissance comme « Territoires Engagés pour la Nature », capitale de la biodiversité...)
- **Favoriser l'engagement des collectivités dans la création et la gestion d'aires protégées** (réserves naturelles, PNR, Natura 2000, aux côtés de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, portage local de certains sites CEN). Concernant les sites CEN (-> *lien avec l'objectif opérationnel 2A*), il s'agit notamment de capitaliser les 11 expériences de transfert de la gestion à des collectivités locales engagées lors du précédent PAQ.
- **Renforcer l'intégration des enjeux biodiversité dans leurs projets et à travers toutes leurs politiques** (aménagement/urbanisme, agricole (*Cf. objectif opérationnel 2C*), énergie, patrimoine, santé...)
- **Encourager le déploiement d'une approche fondée sur les solutions fondées sur la nature** (au sens services pour les communautés humaines) dans un contexte de changement climatique. Il sera important de poursuivre la capitalisation des expériences.
- **Accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de la séquence éviter/réduire/compenser dans son ensemble**, dont la compensation en lien avec l'ambition zéro artificialisation net (ZAN).

**Démarches « de portée régionale » coordonnées entre les six CEN**

- **Structuration et déploiement coordonnée d'un « service universel de la biodiversité » des six CEN** afin de renforcer la complémentarité des politiques publiques aux différentes échelles (locale, départementale, régionale) et d'optimiser l'accompagnement des CEN.
- **Mise en place d'une offre régionale coordonnée de formation des élus** afin de les sensibiliser aux enjeux de la biodiversité et des espaces naturels, en lien avec d'autres acteurs régionaux (ex : Agence Auvergne-Rhône-Alpes énergie environnement).

**2A3 - Accompagner les démarches suprarégionales  
(bassins versants des fleuves, massifs montagneux...)**

- **Favoriser l'intégration des enjeux "biodiversité" d'Auvergne-Rhône-Alpes dans les démarches menées à ces échelles suprarégionales notamment en déployant les solutions fondées sur la nature** (participation des CEN dans les différentes instances – comité de massif, comité fleuve...)
- **Poursuivre le déploiement de coopérations techniques et financières autour de la biodiversité à ces échelles en synergie avec les projets régionaux**

**Démarches « de portée régionale » coordonnées entre les 6 CEN**

- **Veille et développement de l'engagement des CEN dans des démarches suprarégionales** afin de rendre plus lisible l'implication des CEN et de déployer de nouveaux projets

**En 2027, on aura réussi si ...**

- 1) L'implication des CEN dans les dispositifs de préservation issus des politiques nationales (SNB/SNAP) et régionales (SRADDET, Natura 2000) est jugée significative par les porteurs de ces politiques. Cette implication s'inscrit dans un cadre partenarial opérationnel notamment avec les PNR et les gestionnaires des RNR.
- 2) Les partenariats techniques et financiers des collectivités locales (EPCI à fiscalité propre, syndicat GEMAPI) avec les CEN ont augmenté .

N°	Indicateur	Précédent PAQ	Type	Valeur initiale	Valeur cible
2A-2-1	Part des collectivités locales (agglomération, communautés de communes) signataires d'une convention de partenariat (incluant toutes les modalités de contractualisation) avec les CEN (directement ou via leurs regroupements tels les syndicats mixtes)	NON	Résultat	A calculer (31/12/23)	+20%

- **2B : Accompagner les acteurs économiques dans la prise en compte de la biodiversité et des services écosystémiques**

Il s'agit de finaliser et mettre en œuvre la **stratégie de mobilisation des acteurs économiques en faveur de la biodiversité**, commune aux six CEN, initiée pendant le précédent PAQ, intégrant les enjeux liés au changement climatique (stockage carbone des milieux, compensation carbone...). Cette stratégie sera partagée avec d'autres acteurs régionaux (autorités d'agrément, OFB, partenaires « relais » de la Région Auvergne-Rhône-Alpes...). Elle s'inscrit en partie dans les responsabilités sociales et environnementales des entreprises (RSE) avec une vision service et accompagnement.

- **Renforcer la connaissance des acteurs économiques et leur fonctionnement pour mieux les accompagner** : dialogue et échanges avec les têtes de réseaux régionales des acteurs économiques (Agence Auvergne-Rhône-Alpes énergie environnement, MEDEF, Centre international ressources et innovation pour développement durable, clusters...), participation ciblée à des événements professionnels...
- **Sensibiliser, former les entreprises aux enjeux de la biodiversité et les accompagner** afin qu'elles puissent s'engager, définir et mettre en œuvre des plans d'action en faveur de la biodiversité. Dans ce cadre, les CEN souhaitent jouer un rôle "moteur" dans le déploiement de l'initiative "entreprises engagées pour la nature", portée par l'OFB, à l'échelle régionale. Ils souhaitent également contribuer à la **valorisation des expériences les plus significatives**.
- **Sensibiliser et accompagner les filières dans l'identification et la mise en place de « bonnes pratiques » plus favorables à la biodiversité**, notamment dans les domaines de l'extraction de matériaux, l'agro-alimentaire, l'énergie. Les CEN veilleront à prendre en compte les spécificités propres à chaque filière (-> *les filières agricoles, forestières et touristiques sont traitées dans les objectifs opérationnels 2C et 2D*).
- **A l'échelle des territoires, impliquer les entreprises dans les démarches et contractualisations territoriales**, portées par les collectivités locales, en faveur de la biodiversité (-> *en lien avec le service universel de la biodiversité évoqué dans l'objectif opérationnel 2A*). Il s'agira notamment de co-construire et mettre en œuvre des projets conjoints entre CEN, collectivités et entreprises.
- **Accompagner les entreprises dans le respect de la séquence Eviter Réduire Compenser et dans la mise en œuvre de la compensation écologique** à travers la définition de lignes directrices régionales concernant des points clés d'intervention (mieux intégrer les phases « éviter » et « réduire », sécurisation foncière pour la compensation, connectivité des sites d'intervention, pérennité des mesures déployées, principe d'additionnalité...)

-> *le mécénat d'entreprises et les mécanismes financiers innovants sont traités dans l'objectif opérationnel 2F.*

#### **Démarches « de portée régionale » coordonnées entre les 6 CEN**

- **Finalisation et partage** avec d'autres acteurs régionaux de la **stratégie de mobilisation des acteurs économiques en faveur de la biodiversité, commune aux six CEN**, qui va permettre de cibler les entreprises, territoires et filières économiques pour le déploiement d'actions (sensibilisation, formation, projets, ...).
- **Animation des partenariats avec les « têtes de réseaux » régionales des acteurs économiques** pour démultiplier l'action des CEN auprès d'une sélection de réseaux (ex :

cluster Eclaira, le réseau de l'économie circulaire en Auvergne Rhône Alpes) et d'initiatives comme celui dédié aux entreprises engagées pour la nature (EEN).

- **Valorisation des partenariats engagés et des expériences les plus significatives** afin de susciter de nouvelles initiatives auprès des acteurs économiques.

#### En 2027, on aura réussi si ...

- 1) Le développement des partenariats entre le CEN et les entreprises s'est poursuivi (20% d'augmentation par rapport à la période de référence d'évaluation du précédent PAQ 2018-2021) tout particulièrement ceux dédiés à la définition et la mise en œuvre de plans d'actions en faveur de la biodiversité.
- 2) Un dispositif de formation des entreprises aux enjeux de la biodiversité et à la définition de plans d'actions est conçu et déployé sur le territoire régional.

N°	Indicateur	Précédent PAQ	Type	Valeur initiale	Valeur cible
2B-1-1	Nombre de partenariats établis par les CEN avec les acteurs économiques ( <i>dont ceux portant sur des plans d'actions "biodiversité" des entreprises</i> )	OUI	Réalisation	66 (2018-2021)	80 (2023-2026)

Attentes régionales fortes

- **2C : Accompagner les agriculteurs dans la transition agroécologique et les forestiers dans l'intégration de la biodiversité dans les pratiques de gestion**

Il s'agit de finaliser et mettre en œuvre la **stratégie agro-écologique, commune aux six CEN**, initiée en 2022, en parallèle de l'écriture du nouveau PAQ. Dans ce cadre, les CEN réaffirment l'importance de mieux connaître et faire reconnaître le rôle de l'élevage extensif pour la préservation de la biodiversité.

- **Expérimenter des nouvelles pratiques agro-écologiques et développer des itinéraires techniques en s'appuyant sur le réseau de sites CEN (Cf. 1A et 2A).** Il s'agit de concilier valeur agronomique et écologique et répondre aux défis du changement climatique (ex : îlot de fraîcheurs). Les dimensions « qualité fourragère » et « ressource en eau » en équilibre avec les milieux naturels seront particulièrement ciblées
- **Initier et accompagner le déploiement et la mise en œuvre de démarches territoriales agro-écologiques** à travers l'inclusion des enjeux écologiques dans les exploitations et leurs pratiques agro-pastorales et de manière plus globale au sein des territoires (Cf. *objectif opérationnel 2A2*). Il s'agit d'améliorer la résilience des milieux agricoles, de préserver leur biodiversité et la ressource en eau.
- **Nouer des partenariats avec les structures représentatives des exploitants, des filières agro-alimentaires et avec l'enseignement agricole** afin de mieux se connaître, se comprendre **et co-construire des actions communes en faveur de l'agro-écologie.**
- **Étudier l'opportunité et les conditions d'un renforcement de l'accompagnement par les CEN en faveur des acteurs forestiers publics et privés** en compléments des actions déjà engagées sur les PNR par exemple, et en prenant en compte la multifonctionnalité des forêts.

**Démarches « de portée régionale » coordonnées entre les 6 CEN**

- **Renforcement des connaissances dans le domaine de l'agro-écologie, le partage et la mutualisation des réflexions et des outils entre les CEN** afin de monter en compétence sur ce sujet et rendre plus lisible les démarches engagées au bénéfice des acteurs agricoles
- **Développement de partenariats avec les structures et filières agricoles/forestières d'envergure régionale (têtes de réseau)** pour co-construire des projets opérationnels en faveur des pratiques agricoles et forestières intégrant les enjeux de biodiversité.

**En 2027, on aura réussi si ...**

- 1) La contribution des CEN aux démarches de transition agro-écologique est effective <sup>(1)</sup>
- 2) La gestion des sites CEN continue à s'appuyer très largement sur les partenaires agricoles dans le cadre d'une gestion agro-écologique

N°	Indicateur	Précédent PAQ	Type	Valeur initiale *	Valeur cible
2C-1-1	Nombre de partenariats établis par les CEN avec des structures agricoles <i>(dont les têtes de réseau d'envergure régionale)</i>	OUI	Réalisation	ND	ND
2C-2-1	Nombre total d'agriculteurs sous contrat des sites CEN	NON	Résultat	288 (2022)	ND

\* au 31/12/2021 (1) : d'ici 2027, les CEN établiront un indicateur dédié aux démarches de transition agro-écologique

- **2D : Accompagner les activités touristiques et de loisirs valorisant les territoires pour diminuer leur impact sur les milieux naturels**

- **Organiser l'accueil des publics dans les sites CEN** : aménagement de nouveaux sites ouverts au public, maintien en bon état des équipements d'accueil et remplacement si nécessaire.
- **Accompagner les activités de pleine nature dans leur prise en compte croissante de la biodiversité** : faire connaître la biodiversité, sensibiliser aux enjeux de sa préservation et accompagner l'adaptation des pratiques (chartes à signer par catégorie d'acteurs).
- **Accompagner les acteurs touristiques** (station, OTI, ...) afin de prendre en compte la biodiversité dans les stratégies et les projets de développement touristique.

**Démarches « de portée régionale » coordonnées entre les 6 CEN**

- **Capitalisation des chartes et retours d'expériences des CEN en matière d'accompagnement des activités touristiques et de loisirs** afin de formaliser une stratégie régionale partagée.

**En 2027, on aura réussi si ...**

- 1) Les partenariats des CEN avec les collectifs de pratiquants d'activités de pleine nature (clubs, fédérations sportives...) ou les organisateurs d'évènements sportifs en milieux naturels se sont développés.

N°	Indicateur	Précédent PAQ	Type	Valeur initiale	Valeur cible
2D-1-1	Nombre de partenariats formalisés entre organisateurs d'évènements ou les collectifs de pratiquants d'activités de pleine nature, et les CEN	NON	Réalisation	A calculer <i>au 31/12/23</i>	+10%

● **2E : Accompagner les citoyens dans leurs engagements en faveur de la biodiversité**

- **Développer l'engagement des citoyens à titre individuel** dans la vie associative et les actions des CEN (adhésions, bénévolat, conservateurs de sites, relais locaux...) **et de manière collective** dans les associations locales en partenariats avec les CEN.
- **Accompagner les citoyens souhaitant protéger, de manière volontaire, leurs parcelles à travers le déploiement de l'outil obligation réelle environnementale** (conseils aux propriétaires, engagement comme co-contractant des ORE...) en appui de l'OFB (citoyens engagés pour la nature). Cet outil, lié au foncier, est plus accessible aux citoyens que les mesures réglementaires.
- **Contribuer aux politiques sociales et d'insertion en s'appuyant sur les espaces naturels de proximité**, dans une approche d'intérêt général en cohérence avec l'agrément ESUS des CEN : partenariat avec les associations d'insertion, associations de quartiers, accueil de TIG...
- **Renforcer l'éducation à l'environnement** auprès du grand public, des scolaires, des étudiants... dans une approche transversale et participative : implication dans les **aires terrestres éducatives**, les formations universitaires, contribution aux formations initiales agricoles -> *en lien avec l'objectif opérationnel 2C*

-> *L'implication "financière" des citoyens est évoquée dans l'objectif opérationnel 3B*

**Démarches « de portée régionale » coordonnées entre les 6 CEN**

- **Animation régionale du déploiement de l'outil ORE, en appui de l'OFB**, afin de conforter la Trame Verte et Bleue régionale en complément des aires protégées.

**En 2027, on aura réussi si ...**

- 1) Le nombre d'adhérents et de bénévoles mobilisés par les CEN concernés a continué de progresser.
- 2) Avec l'implication des CEN, l'outil ORE s'est développé et a contribué aux objectifs de la SNAP.

N°	Indicateur	Précédent PAQ	Type	Valeur initiale	Valeur cible
2E-1-1	Nombre d'adhérents des CEN (pour ceux qui ont ouvert une adhésion)	NON	Résultat	697 <i>(2022)</i>	+25%
2E-1-2	Nombre d'ORE - signées par les CEN (hors "mesures compensatoires")	NON	Réalisation	9 <i>(2022)</i>	valeur initiale X 3

● **2F : Contribuer au déploiement de nouveaux modes de financement des actions en faveur de la biodiversité**

Les CEN poursuivront la mobilisation optimale des financements publics dédiés à la préservation de la biodiversité, existants ou nouveaux (ex : fonds vert). En complément, ils exploreront de nouveaux modes de financement notamment en cohérence avec les objectifs de la SNAP 2030 et ses plans d’actions.

- **Expérimenter de nouveaux dispositifs de financement liés au stockage Carbone** : test en région Auvergne-Rhône-Alpes des 3 méthodologies Label Bas Carbone en cours de construction à l'échelle nationale (protection des vieilles forêts, restauration des tourbières, protection et/ou restauration des prairies naturelles)...
- **Développer le mécénat, dans un cadre mutualisé à l'échelle des territoires, et explorer des mécanismes innovants impliquant les entreprises** : fondations, certificat de biodiversité, fonds territoriaux dédiés aux solutions fondées sur la nature en s'appuyant sur les initiatives de type CEC (confédération des entreprises pour le climat...) -> *en lien avec l'objectif opérationnel 2B.*
- **Mettre en œuvre des dispositifs de financement des services écosystémiques, de type "paiement pour services environnementaux" (PSE)** : à développer sur des nouvelles thématique (régulation du grand cycle de l'eau, pollinisation, gestion des risques, ...) et sur de nouveaux programmes (ex : nature Impact du WWF France).
- **Renforcer le recours aux souscriptions et aux dons** des particuliers et contribuer aux réflexions et expérimentations sur la **mobilisation de l'épargne populaire** en faveur de la biodiversité.

**Démarches « de portée régionale » coordonnées entre les 6 CEN**

- **Coordination des démarches engagées en matière de mécénat** afin de renforcer la lisibilité des actions conduites et de mutualiser les outils déployés
- **Inscription des démarches régionales dans les travaux et expérimentations conduits au niveau national** pour augmenter les moyens financiers mobilisés en région Auvergne-Rhône-Alpes

**En 2027, on aura réussi si ...**

- 1) L'augmentation des fonds privés (hors mesures compensatoires) dans les recettes des six CEN observée entre 2018 et 2021, s'est poursuivie (+10%).
- 2) De nouveaux modes de financement de la biodiversité, notamment liés au stockage / compensation carbone, ont été mobilisés et sont opérationnels.

N°	Indicateur	Précédent PAQ	Type	Valeur initiale	Valeur cible
2F-1-1	Montant total des fonds "privés" des recettes réalisées des six CEN (hors mesures compensatoires)	OUI	Ressources	5.1 M€ (2018-2021)	5.6 M€ (2023-2026)

## Ambition n°3 : RENFORCER LA CONNAISSANCE ET LES OUTILS DEVELOPPÉS DANS LE CADRE DE L'OBSERVATOIRE RÉGIONAL DE LA BIODIVERSITÉ (ORB)

*L'amélioration de la connaissance et sa valorisation sont les socles indispensables d'une politique de préservation de la biodiversité : appréhender finement les enjeux, convaincre sur la base d'éléments objectifs, définir et mettre en œuvre des actions pertinentes.*

Sur la période 2018-2022, les CEN ont pleinement contribué à l'**amélioration de la connaissance régionale** : sécurisation des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (263 ZNIEFF actualisées), forte mutualisation autour de la gestion des systèmes d'information et bases de données permettant une contribution active à l'ORB (326.714 nouvelles données naturalistes), **mobilisation de l'expertise et des compétences des CEN** dans les dynamiques de réseaux d'acteurs de la biodiversité, accompagnement de l'État pour définir sa doctrine de **gestion des espèces exotiques envahissantes** (EEE) et mobiliser les acteurs.

La mise en œuvre du précédent PAQ a été marquée par la mise en place de l'ORB. Si les CEN, y ont contribué, leur organisation collective n'a pas facilité la sollicitation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de la DREAL pour que les CEN portent des démarches dans ce cadre du « collectif régional » des acteurs la biodiversité et de l'ORB.

L'ambition du nouveau PAQ est de **renforcer les démarches engagées par les CEN en matière de connaissance** dans le cadre régional mutualisé de l'ORB. L'enjeu pour les CEN est qu'ils soient « à la bonne place » dans cette organisation et qu'ils contribuent activement au partage de la connaissance et au **transfert de savoir-faire** entre acteurs de la biodiversité.

La nouvelle organisation collective des six CEN doit désormais permettre à la Région Auvergne-Rhône-Alpes et à l'État de davantage les solliciter pour porter des démarches régionales dans différents domaines (ZNIEFF, TEN, EEE...). La structuration commune des bases de données naturalistes devra franchir un cap supplémentaire à travers une inter-opérabilité complète voire un niveau d'intégration total.

**Cette ambition n°3 du nouveau PAQ se décline en deux objectifs opérationnels :**

- **3A : Contribuer au renforcement et au partage de la connaissance naturaliste**
- **3B : Contribuer au volet « Agir en région pour la Biodiversité »**

Les CEN réaffirment qu'ils sont des acteurs de premier rang de la connaissance (données naturalistes, foncier, savoir-faire & itinéraires techniques de gestion, indicateurs & évaluation...) et qu'ils ont vocation à être intégrés dans le pilotage technique de l'ORB.



## OBJECTIFS OPERATIONNELS

- **3A : Contribuer au renforcement et au partage de la connaissance naturaliste**
  - **Poursuivre l'amélioration des connaissances par l'acquisition de données naturalistes** biotiques (présence/abondance d'espèces) et abiotiques (piézométrie, pédologie, station météo) **et les « verser » de manière coordonnée et régulière dans les pôles taxonomiques de l'ORB** (flore et habitat, invertébrés, vertébrés), y compris les données liées aux espèces exotiques envahissantes (ou les verser dans les bases nationales pour les données abiotiques).
  - **Accompagner le déploiement de nouveaux indicateurs de biodiversité** en partenariat avec les autres acteurs impliqués (LPO, CBN, ...), les chercheurs et le Muséum national d'histoire naturelle. Il s'agit en particulier de **poursuivre l'actualisation des indicateurs d'évolution des zones humides, RhoMÉO, LigéRO** et la pérennisation de ces programmes. Il s'agira également, de concourir, à la mise en œuvre d'indicateurs sur les **pelouses sèches**, sur les **écosystèmes forestiers** ou encore un indicateur lié aux **continuités écologiques**, notamment les corridors écologiques.
  - **Renforcer et structurer, à l'échelle régionale, l'accompagnement des collectivités dans l'organisation, l'analyse ou la diffusion des informations acquises à leurs échelles** -> *en lien avec le « service universel de la biodiversité détaillé dans l'objectif opérationnel 2A.*
  - **Finalisation de l'identification des espèces prioritaires** en complément des espèces concernées par un PNA.

### **Démarches « de portée régionale » coordonnées entre les six CEN**

Compte-tenu de leur nature, les actions à engager au titre de cet objectif opérationnel sont quasiment toutes de portée régionale.

### **En 2027, on aura réussi si ...**

- 1) Le nombre de données naturalistes en propriété des CEN a continué à augmenter (+20% par rapport au nombre en 2021) et ces données ont été versées de manière totalement mutualisée (1 seul opérateur) aux pôles taxonomiques de l'ORB.
- 2)

N°	Indicateur	Précédent PAQ	Type	Valeur initiale *	Valeur cible
3A-1-1	Nombre de données naturalistes quantitatives (nombre d'espèces), en propriété CEN (observateur CEN, sous-traitant pour le CEN uniquement) reversées dans les pôles taxonomiques de l'ORB	OUI	Réalisation	842 501	+ 20%

\* au 31/12/2021

### ● 3B : Contribuer au volet « Agir en région pour la Biodiversité »

Compte-tenu de leur ancrage territorial et de leurs expériences et savoir-faire, les CEN souhaitent jouer un rôle moteur dans l'animation du volet « Agir en région pour la biodiversité » (animation générale et portage de certaines thématiques).

Attentes régionales fortes

- **Contribuer à l'animation régionale de l'inventaire ZNIEFF** dans le cadre de la feuille de route de la DREAL.
- **Assurer l'animation régionale du dispositif "territoires engagés pour la nature" (TEN)**, via leur association régionale, en appui du collectif régional (OFB, Région, DREAL, Agences de l'Eau) -> *l'implication des CEN dans le déploiement du dispositif TEN sur les territoires est évoquée dans l'objectif opérationnel 2A1.*
- **Porter à connaissance et accompagner la traduction opérationnelle de la feuille de route de l'État relative aux espèces exotiques envahissantes** auprès des collectivités et des acteurs dans les territoires.
- **Animer un centre de ressources pour la gestion des espaces naturels et des aires protégées à destination des acteurs des territoires** : transfert de savoir-faire, partage de retours d'expériences et montée en compétence des gestionnaires en s'appuyant sur le contenu de la plateforme Web du Pôle gestion des milieux naturels.
- **Contribuer aux autres thématiques du volet « Agir en région pour la biodiversité »** : Centre de ressources régional « arbres », se former en Auvergne-Rhône-Alpes, infrastructures et linéaires de transport...
- **Faire des sites CEN des laboratoires d'études et de recherche appliquée** en mettant à disposition des sites, en contribuant à l'analyse des données et des jeux d'acteurs.

#### **Démarches « de portée régionale » coordonnées entre les 6 CEN**

Compte-tenu de la nature des actions à engager au titre de cet objectif opérationnel, elles sont quasiment toutes de portée régionale.

#### **En 2027, on aura réussi si ...**

- 1) Les acteurs régionaux de la biodiversité ont pu bénéficier d'échanges techniques comprenant des retours d'expériences à travers différentes manifestations (séminaire, Webinaire, visite de sites « de références », ...) organisées ou co-organisées par les CEN.
- 3) Le nombre d'actions engagées sur les sites CEN ayant un caractère innovant « d'études et de recherche appliquée » s'est développé.
- 4) Des partenariats scientifiques ont été établis (GEOLAB, Université d'Auvergne...) et se traduisent par la participation des CEN à des programmes de recherche (ou recherche développement, ou sciences participatives) et à des publications scientifiques.
- 5) Le dispositif « territoires engagés pour la nature », sous l'impulsion de l'animation déployée par les CEN, a poursuivi son essor.

N°	Indicateur	Précédent PAQ	Type	Valeur initiale	Valeur cible
3B-4-1	Nombre de territoires engagés dans une démarche TEN (labellisés ou accompagnés pour le devenir)	NON	Résultat	19 (2022)	Valeur initiale X 2

**Ambition n°4 :****STRUCTURER L'ORGANISATION RÉGIONALE DES CEN AFIN DE MUTUALISER DAVANTAGE ET ETRE ENCORE PLUS EFFICACE A TOUTES LES ÉCHELLES**

Sur la période 2018-2022, dans un souci de maintien des ancrages territoriaux et de respect des modes de gouvernance des CEN permettant une poursuite des actions, la structuration des collaborations entre les CEN à l'échelle régionale a été initiée tant sur le plan de la gouvernance que de l'organisation technique : une Conférence permanente des six CEN avec un secrétariat et une présidence, pilotage des objectifs opérationnels par les directeurs, fusion des Conseils scientifiques, cellules opérationnelles (entreprises et biodiversité, animation territoriale) et groupes de travail thématiques (communication, système d'information, foncier, agro-environnement, finances...).

L'évaluation des démarches engagées a permis d'identifier des marges de progrès en matière de structuration des collaborations entre les CEN à l'échelle régionale : représentation formelle des CEN dans les instances, émergence de projets, pilotage et mise en œuvre d'actions régionales, renforcement de la lisibilité régionale des interventions...

L'ambition du nouveau PAQ est de **structurer l'organisation régionale à travers la création d'une association régionale** loi 1901, qui ne sera pas un conservatoire, mais une structure à même de représenter et coordonner les six CEN auprès de l'ensemble des acteurs d'envergure régionale, de coordonner la mise en œuvre des plans d'actions quinquennaux, communs aux six CEN dans le cadre de leur agrément. Ainsi, elle animera, coordonnera et portera certaines thématiques/programmes régionaux en collaboration avec l'ensemble des acteurs régionaux.

Il s'agit aussi de **renforcer l'expertise du Conseil scientifique** commun aux six CEN dans la mise en œuvre du PAQ. Enfin, les CEN réaffirment l'importance de mobiliser les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre du PAQ et d'en suivre sa réalisation à travers un dispositif partagé entre Région Auvergne-Rhône-Alpes, État et CEN.

**Cette ambition n°4 du nouveau PAQ se décline en trois objectifs opérationnels :**

- **4A : Créer et « faire vivre » une association régionale des CEN d'Auvergne-Rhône-Alpes.**
- **4B : Renforcer l'éclairage du Conseil scientifique commun aux 6 CEN et co-construire les attendus pour la mise en œuvre du PAQ .**
- **4C : Se donner les moyens de mettre en œuvre, suivre et évaluer le PAQ à travers un dispositif partagé entre Région Auvergne-Rhône-Alpes, État et CEN.**



## OBJECTIFS OPERATIONNELS

Attentes  
régionales  
fortes

### ● 4A : Créer et « faire vivre » une association régionale des CEN d'Auvergne-Rhône-Alpes

- **Représenter, sur un plan politique et technique, les six CEN auprès de l'ensemble des acteurs d'envergure régionale**, afin de faire valoir leurs fondamentaux, leurs spécificités et être force de propositions novatrices.
- **Animer et coordonner, sur un plan politique et technique, la mise en œuvre des plans d'actions quinquennaux** dans le cadre de l'agrément des CEN et tout particulièrement les démarches de portée régionale en s'appuyant et en capitalisant sur les modalités de travail collectif existantes (cellules opérationnelles « entreprise et biodiversité », « appui aux collectivités », groupes de travail « communication, système d'information, foncier, agro-environnement, responsables administratifs et financiers...).
- **Animer, coordonner et porter certaines des thématiques/programmes régionaux en collaboration avec l'ensemble des acteurs régionaux**. Dès 2023, il est prévu que l'association porte l'animation régionale du dispositif « Territoires engagés pour la nature » (Cf. Objectif opérationnel 3B)
- **Impulser et faciliter la mutualisation de moyens humains et techniques entre les six CEN** à l'échelle régionale, comme sur une entrée plus géographique, ou entre deux CEN dans différents domaines (ressources humaines, gestion administrative et financière, système d'information...)
- **Renforcer la visibilité à l'échelle régionale des actions territoriales portées par les six CEN en termes d'ampleur et de diversité** par la production d'outils de communication et l'organisation d'événementiels (rencontres des partenaires...) mutualisés.
- **Favoriser l'échange, le partage et la solidarité entre les six CEN**. Il s'agit notamment de poursuivre les démarches engagées dans le PAQ précédent visant à mieux se connaître, se comprendre et appréhender les spécificités de chacun (rencontres des administrateurs, séminaires des équipes, conseil scientifique avec sujets transversaux régionaux...)

**Compte-tenu de la nature des actions à engager au titre de cet objectif opérationnel, toutes les démarches sont « de portée régionale » coordonnées entre les six CEN.**

**En 2027, on aura réussi si ...**

- 1) L'association régionale des CEN fonctionne et a permis aux CEN de franchir un cap supplémentaire en matière d'organisation et de positionnement à l'échelle régionale et cela sans les fragiliser localement.

N°	Indicateur	Précédent PAQ	Type	Valeur initiale	Valeur cible
4A-1-1	Nombre d'ETP des CEN mobilisés pour des « démarches de portées régionales » (dont ceux portés par l'Association)	NON	Ressources	A calculer (2023)	Non défini

## Tableau de synthèse des démarches « de portées régionales » des ambitions 1, 2 et 3 du PAQ, animées et coordonnées par l'association régionale

Ce tableau reprend l'ensemble des démarches « de portées régionales » évoqués dans les ambitions 1, 2 et 3 du PAQ. Elles ont été regroupées selon 4 grands types d'interventions.

### Suivi et tableau de bord de l'action des six CEN

- Suivi de l'état d'avancement de la connaissance régionale des milieux « prioritaires », définis dans la stratégie foncière des six CEN (2B)
- Suivi de l'implication des CEN dans les PNA (1C)
- Suivi de l'état de l'implication des CEN dans le réseau des aires protégées (2A)
- Veille et développement de l'engagement des CEN dans des démarches supra-régionales (2A)
- Valorisation des partenariats engagés et des expériences les plus significatives (2C)
- Capitalisation des démarches des CEN en matière d'accompagnement des activités touristiques et de loisirs (2D)

### Coordination de l'action des six CEN à l'échelle régionale (cohérence, partage et mutualisation d'outils)

- Structuration, animation et valorisation d'un réseau de « sites de référence » (1A)
- Elaboration et mise en œuvre d'un Plan d'actions régional aux milieux ouverts (1B)
- Structuration et animation d'un programme Sylvae, dédié aux vieilles forêts à l'échelle régionale (1B)
- Coordination des candidatures de reconnaissance des sites CEN comme zone de protection forte (2A)
- Structuration et déploiement coordonnés d'un « service universel de la biodiversité » des six CEN (2A)
- Animation des partenariats avec les « têtes de réseaux » régionales des acteurs économiques (2B)
- Renforcement des connaissances dans le domaine de l'agro-écologie, le partage et la mutualisation des réflexions et des outils entre les CEN (2C)
- Développement de partenariats avec les structures et filières agricoles/forestières d'envergure régionale - têtes de réseau (2C)
- Accompagnement de la Région Auvergne-Rhône-Alpes sur la structuration et la coordination régionale du réseau de sites Natura 2000

### **Production régionale d'outils et de stratégies d'intervention des CEN**

- Ajustement de la stratégie régionale d'intervention foncière et de gestion, élaborée en 2020, à la lumière de l'accélération du changement climatique (1A)
- Finalisation et partage de la stratégie de mobilisation des acteurs économiques en faveur de la biodiversité, commune aux six CEN (2B)
- Elaboration et partage d'une stratégie d'accompagnement des activités touristiques et de loisirs (2D)

### **Animation de thématiques régionales en lien avec l'ensemble des acteurs de la biodiversité**

- Consolidation du rôle « tête de réseau zones humides » des CEN (1B)
- Animation régionale du déploiement de l'outil ORE, en appui de l'OFB (2F)
- Animation du dispositif régional des territoires engagés pour la nature (3B)
- Porter à connaissance et accompagnement de la traduction opérationnelle de la « feuille de route » de l'État relative aux espèces exotiques envahissantes (3B)

● **4B : Renforcer l'éclairage du Conseil scientifique commun aux 6 CEN et co-construire les attendus pour la mise en œuvre du PAQ**

- **Définir des objectifs de gestion évolutive des sites** intégrant mieux les aspects fonctionnels: débat sur la libre évolution, l'impact des incendies, le changement climatique, les ressources génétiques, les corridors écologiques, .... Ces travaux pourront être partagés avec les services de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la DREAL à l'occasion d'un séminaire technique.
- **Prioriser les zones d'intervention des CEN** : bilan et ajustement de la stratégie régionale d'intervention foncière et de gestion, élaborée en 2020, à la lumière de l'accélération du changement climatique.
- **Accompagner les CEN pour favoriser les liens avec les laboratoires de recherche et la publication des résultats scientifiques et techniques** issus des travaux des équipes.
- **Améliorer les dispositifs de suivi et d'évaluation du PAQ** : protocole, nouvelle méthodologie, publication des résultats, évaluation du 1<sup>er</sup> PAQ de l'agrément et élaboration du second...

**En 2027, on aura réussi si ...**

- 1) Les sollicitations du Conseil scientifique pour éclairer la mise en œuvre du PAQ se sont intensifiées.

N°	Indicateur	Précédent PAQ	Type	Valeur initiale	Valeur cible
4B-1-1	Nombre d'avis du Conseil scientifique sur les projets mis en œuvre par les CEN dans le cadre du PAQ	NON	Réalisation	ND	ND

● **4C : Se donner les moyens de mettre en œuvre, suivre et évaluer le PAQ à travers un dispositif partagé entre Région, État et CEN**

- **Améliorer la déclinaison opérationnelle annuelle du PAQ au travers la mobilisation de différents dispositifs financiers disponibles** (CPO, appels à projet...). Dans ce cadre, les CEN s'appuieront sur les démarches mises en place par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'État pour mobiliser et coordonner les financements en faveur de la biodiversité.
- **Mettre en place un comité de pilotage** du PAQ, ainsi qu'un **suivi en continu de la mise en œuvre du PAQ à travers un « tableau de bord »** renseigné et valorisé par l'association régionale des CEN

*Modalités de fonctionnement du COPIL PAQ : le COPIL PAQ se réunira, 2 à 3 fois par an : en amont des demandes financières des CEN auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de l'Etat sur la base de la « feuille de route annuelle » et en cours d'année, afin d'échanger sur l'état d'avancement du PAQ sur 1 ou 2 sujets « stratégiques ». Les Agences de l'eau et l'OFB pourront être associés au COPIL dédié à la validation de la "feuille de route annuelle" afin d'améliorer la mobilisation de différents dispositifs financiers disponibles. Le COPIL sera préparé et animé par le « coordinateur technique » qui pourra, si nécessaire, être épaulé par 1 Directeur de CEN. Entre ces rencontres,*

*l'animation générale assurée par le « coordinateur technique » de l'association régionale des CEN permettra, si besoin, de faire état de l'avancement des actions.*

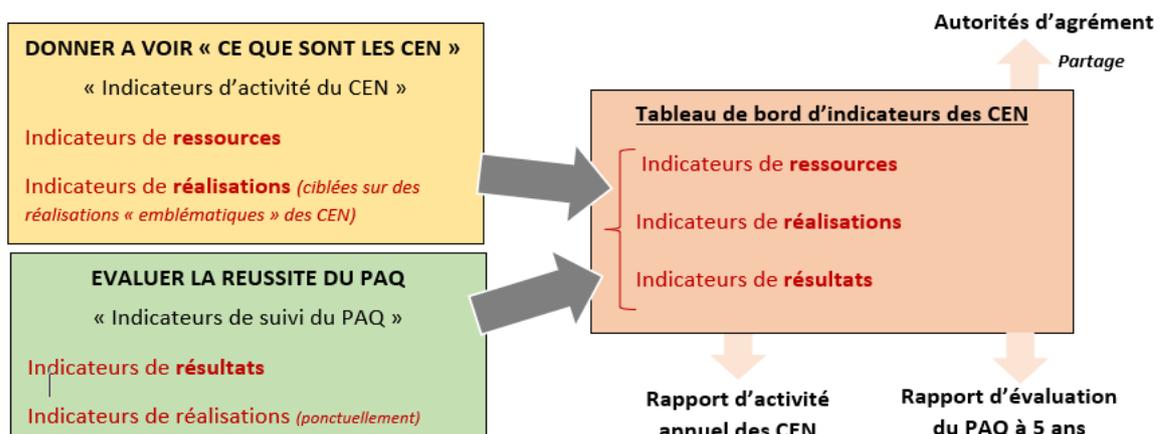
○ **Déployer un dispositif de suivi et d'évaluation du PAQ plus opérant et autour de deux approches complémentaires :**

- **Approche n°1 : Le suivi de l'activité du CEN au sens « large/global » avec des indicateurs dits « d'activité des CEN », définis sur la durée de l'agrément.** Il a vocation à « donner à voir » l'action des CEN en quelques chiffres clés qui donnent de la lisibilité à leur action sur la durée de l'agrément. Ce suivi s'appuie sur un nombre limité d'indicateurs de ressources (moyens) et de réalisations rendant compte du « niveau d'activité » des CEN.

Ces indicateurs sont présentés en début de document selon les thématiques du réseau des CEN (connaître/protéger/gérer/valoriser/accompagner). Certains d'entre eux figurent également dans le tableau de bord de la Fédération nationale des CEN (*ex : nombre total d'agriculteurs sous contrat des sites CEN*).

- **Approche n°2 : Le suivi de la mise en œuvre du PAQ en continu avec des indicateurs, dits de « suivi-évaluation du PAQ », défini au regard des objectifs fixés à 5 ans.** Il a vocation à « aider au pilotage » de la mise en œuvre du PAQ et à disposer des éléments nécessaires pour évaluer son efficacité. Il est établi au niveau des objectifs opérationnels et comporte pour chacun d'eux :
  - **des résultats à atteindre** formulés sous la forme de critères de réussite <sup>(4)</sup> qui ont été volontairement limité en nombre (1, 2 ou 3 critères de réussite maximum par objectif opérationnel) ;
  - **des indicateurs** de résultats principalement, plus ponctuellement de réalisation ou de ressources, en réponse à certains critères de réussite formulés. Pour chaque indicateur, la « valeur initiale » a été indiquée ainsi que la « valeur cible » à atteindre à l'issue du PAQ que peuvent raisonnablement se fixer les CEN au sein d'un potentiel ou compte-tenu de la dynamique observée les dernières années.

Dans certains cas, des indicateurs d'activités sont aussi utilisés comme indicateur de suivi-évaluation du PAQ (*ex : surface totale sous maîtrise foncière ou d'usage du réseau CEN*).



<sup>(4)</sup> Certains critères de réussite ne sont pas déclinés en indicateurs car ils nécessitent une véritable analyse qualitative. La définition d'un indicateur n'est pas pertinente. Afin de juger la réussite du critère « *Les pratiques de gestion des CEN ont été infléchies afin de prendre en compte le changement climatique* », par exemple, il est nécessaire de réaliser une analyse qualitative des plans de gestion produits dans la période (actions choisis en tenant du changement climatique) et du contenu des rapports annuels 2022 et 2027 des CEN afin de vérifier la prise en compte du changement climatique (ex : organisation d'une conférence « biodiversité et changement climatique »). Une telle analyse ne pourra être réalisée que si des moyens financiers dédiés sont mobilisés à cet effet.

### **En 2027, on aura réussi si ...**

- 1) Tous les indicateurs de suivi et d'évaluation du PAQ ont été renseignés et valorisés régulièrement auprès du Comité de pilotage du PAQ (tableau de bord partagé).

N°	Indicateur	Précédent PAQ	Type	Valeur initiale	Valeur cible
4C-1-1	Taux de renseignement annuel des indicateurs du PAQ	NON	Résultat	ND	100%



# ANNEXES

## ANNEXE 1 - COHÉRENCE DE LA STRATÉGIE DU PROCHAIN PAQ AVEC LES POLITIQUES PUBLIQUES EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITÉ

Objectif opérationnel	Stratégie fédérale des CEN	Cohérence avec les politiques publiques en faveur de la protection de l'environnement (n° des axes ou n° d'objectifs ou n° de mesures)			
		<a href="#">SNB</a>	<a href="#">SNAP</a>	<a href="#">SRADDET</a>	<a href="#">Plan régional d'action biodiversité 2020-2022</a>
<b>Ambition n°1 : Préserver et gérer un réseau de 23 000 ha d'espaces naturels "référents" et "résilients" aux effets du changement climatique</b>					
1A	6	1, 2	1, 2, 3, 4, 5, 7	9	<b>Axe 2 - PROTÉGER LES ESPÈCES ET LES ESPACES REMARQUABLES</b> - Hiérarchiser les enjeux et besoins de protection et d'actions pour les espaces et espèces - Conforter la protection réglementaire des espaces remarquables - Utiliser l'ensemble des outils de protection des espaces - Améliorer la cohérence et l'efficacité des politiques en faveur des espèces patrimoniales
1B	6	1, 2	1, 2, 3, 4, 5	1, 2, 3	
1C		1			
<b>Ambition n°2 : Généraliser l'intégration de la biodiversité et des solutions fondées sur la nature auprès des territoires et de leurs acteurs, dans le cadre d'un « service universel de la biodiversité »</b>					
2A	9	1, 2, 4, 11	3, 10	1, 2, 3, 5	<b>Axe 3 - INTÉGRER LA BIODIVERSITÉ DANS LES FILIÈRES ET LES POLITIQUES SECTORIELLES</b> - Développer les paiements pour services environnementaux - Favoriser la recherche et l'innovation en amont des filières - Mettre en relation la sphère naturaliste et les filières économiques
2B		7, 8	9, 16		
2C		6	8, 9	7	
2D	7	9	8, 9, 12	8	
2E	4	8	11		<b>Axe 1 - MOBILISER LES ACTEURS ET RECONQUÉRIR LA BIODIVERSITÉ DANS LES TERRITOIRES</b> - Mobilisation citoyenne
2F	3	15	16		
<b>Ambition n°3 : Renforcer la connaissance et les outils développés dans le cadre de l'observatoire régional de la biodiversité (ORB)</b>					
3A	5	10	17, 18	9	<b>Axe 4 : DÉVELOPPER ET PARTAGER LA CONNAISSANCE</b> - Finaliser un observatoire régional de la biodiversité - Consolider les « briques de base » de l'acquisition - Lien avec la recherche
3B					
<b>Ambition n°4 : Structurer l'organisation régionale des six CEN afin de mutualiser davantage et être encore plus efficace à toutes les échelles</b>					
4A					<b>Axe 5 - ORGANISER LA GOUVERNANCE RÉGIONALE SUR LA BIODIVERSITÉ</b> - Mobiliser et coordonner les financements en faveur de la biodiversité
4B					
4C					

**ANNEXE 2 - LIEN ENTRE LA STRATÉGIE DU PROCHAIN PAQ  
ET LES RÉFÉRENCES LÉGISLATIVES/JURIDIQUES DES CEN**

Thématique	Références législatives/juridiques des CEN	Objectifs opérationnels du PAQ 2023/2027
<b>Protéger et gérer</b>	Possibilité offerte aux CEN, s'ils en font la demande et après que les communes et le Conservatoire du Littoral y aient renoncé et avant que l'Etat puisse en bénéficier, de devenir propriétaires de biens vacants et sans maître (Art. <a href="#">L.713 du Code Civil</a> modifié par l'article <a href="#">109 de la loi biodiversité</a> )	1B : Développer la connaissance, la protection, la restauration et la gestion des milieux prioritaires, à l'échelle régionale, et valoriser les services associés
	Possibilité offerte aux Agences de l'Eau de financer les CEN pour procéder à des acquisitions de zones humides afin de les protéger (Art. <a href="#">L.213-8-2 du Code de l'Environnement</a> ) - Intégré par la Loi grenelle 2	1B2- Consolider ce volet « phare » de l'action des CEN en faveur des zones humides
	Possibilité offerte aux CEN de s'exonérer du droit de préférence du voisin forestier (Article <a href="#">L. 331-21, du Code forestier</a> )	1B3 : Développer et harmoniser à l'échelle régionale les démarches engagées en faveur de la forêt et des arbres « hors forêts »
	Exonération pour les CEN de l'obligation de compensation pour défrichement « <i>lorsqu'il existe un document de gestion ou un programme validé par l'autorité administrative dont la mise en œuvre nécessite de défricher, pour un motif de préservation ou de restauration du patrimoine naturel ou paysager</i> » (Art. <a href="#">L.341-6 du Code forestier</a> , modifié par l'article <a href="#">167 de la loi biodiversité</a> )	+ Stratégie régionale d'action foncière et de gestion des sites des six CEN
	Vocation des CEN à intervenir dans la rédaction et la mise en œuvre de plans de gestion des enjeux biodiversité dans les camps militaires notamment par l'intermédiaire de conventions de coopération	2A : Accompagner les territoires pour l'intégration de la biodiversité dans leurs projets dans le contexte du changement climatique
<b>Valoriser</b>	Le CEN est, ou a vocation à être, agréé aux titres des Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (Article <a href="#">L3332-17-1 du code du travail</a> ) et des Association de protection de la nature et de l'environnement (Article <a href="#">L 141-1 du code de l'environnement</a> )	2E : Accompagner les citoyens dans leurs engagements en faveur de la biodiversité
	Par le fait fédéral le CEN est, sera ou a vocation à être agréé au titre de l'éducation nationale (art. <a href="#">D551-1 du code de l'éducation</a> ) et du ministère de la Justice (agrément TIG)	2E : Accompagner les citoyens dans leurs engagements en faveur de la biodiversité
<b>Accompagner</b>	Le CEN a vocation à développer des partenariats dans le cadre de conventions de coopération régit par <a href="#">l'article L.2511-6 du code de la commande publique</a> (et donc vocation à satisfaire les critères d'adjudicateur public)	2A2 - Amplifier le déploiement d'un « service universel de la biodiversité » aux collectivités (CEN = CENTre de ressource pour les territoires) et 4A : Renforcer les démarches de mutualisations technique, opérationnelles ou humaines aux différentes échelles d'action des CEN

## ANNEXE 3 - **Éléments de la stratégie d'actions foncière des CEN en faveur des milieux forestiers**

**Application de l'exemption du droit de préférence du voisin forestier au bénéfice des Conservatoires d'espaces naturels (L. 331-21 4° bis du Code forestier) selon la note MTE (DGALS/DEB/ET5) – MASA (DGPEEE/BROF) de janvier 2023**

### **RAPPEL**

---

Cette exemption du droit de préférence du voisin forestier prévue au titre de l'article L. 331-21 4° bis du Code forestier s'applique uniquement :

- pour la vente de parcelles boisées d'une surface totale de moins de 4 ha ;
- vendues par des propriétaires volontaires au profit d'un CEN
- et pour lesquelles le CEN n'est pas déjà voisin forestier.

Il n'interfère pas avec l'exercice du droit de préemption forestier des communes et de l'Etat défini respectivement aux articles L331-22 et L331-23 du Code forestier.

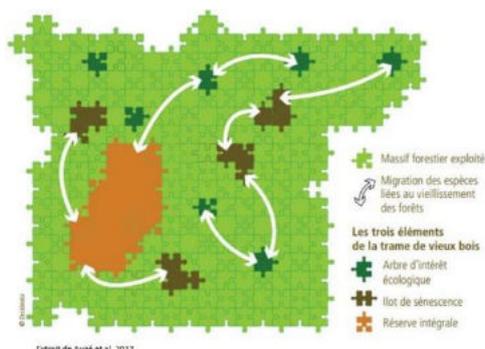
### **A. LES ENJEUX DE BIODIVERSITÉ PATRIMONIALE ET FONCTIONNELLE LIÉS AUX MILIEUX FORESTIERS**

---

La préservation d'un réseau de vieux bois et des vieilles forêts (old growth forests) est un objectif clair ciblé par diverses politiques publiques :

- La stratégie européenne pour la biodiversité (*EU Biodiversity Strategy for 2030*),
- La stratégie nationale pour la biodiversité de l'État français,
- La stratégie nationale des aires protégées 2030 de l'État français et sa déclinaison Auvergne-Rhône-Alpes,
- Le projet de plan national d'actions vieux bois du gouvernement français,
- Le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes,
- Le programme régional de la forêt et du bois en Auvergne-Rhône-Alpes,
- La stratégie régionale sur les services socio-environnementaux rendus par la forêt en Auvergne-Rhône-Alpes,
- Le réseau FRENE porté par l'ONF et le CRPF avec le soutien de la DREAL et de la DRAAF en Auvergne-Rhône-Alpes.

Les acquisitions foncières des CEN en milieux forestiers s'inscrivent dans cette convergence de politiques publiques en contribuant à créer un réseau de vieux bois via des îlots de sénescence :



Cette conservation d'îlots de sénescence, caractérisés par des quantités importantes de gros bois et bois morts au sol et sur pied, répond à des objectifs divers : préservation des cortèges d'espèces saproxyliques, conservation de témoins du fonctionnement spontané des écosystèmes forestiers, préservation et préparation via la libre évolution des stades de maturité et de sénescence souvent peu présents en forêts gérés...

En parallèle, au titre des enjeux de la SNB et de la SNAP et en lien avec les enjeux du réseau Natura 2000, il importe de préserver certaines espèces ou habitats forestiers, ainsi que les continuités écologiques liées à la trame verte et bleue.

## B. LES PRIORITÉS DES CEN EN TERMES D'ACTION FONCIÈRE CONCERNANT LES MILIEUX FORESTIERS

Les priorités de l'action foncière des CEN sur les milieux forestiers ont été définies par les CEN d'Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de leur stratégie foncière et de gestion de sites pour la période 2020-2030, co-construite avec les services de la Région et de la DREAL, qui est annexée au PAQ et qui a été validée par le Conseil scientifique des CEN.

Au titre du présent Plan d'action quinquennal sont également intégrés des enjeux de mobilisation de l'acquisition foncière par les CEN au bénéfice des aires protégées (cf. *infra*).

Il est rappelé que lors des phases d'inventaires de terrain, à la demande du Centre national de la propriété forestière Auvergne-Rhône-Alpes, les propriétaires doivent être informés en amont.



Les exemptions du droit de préférence du voisin forestier prévues au titre de l'article L. 331-21 4° bis du Code forestier ont donc vocation à s'appliquer à l'ensemble des acquisitions de parcelles boisées de moins de 4 ha réalisées par les CEN sur des parcelles répondant à l'un ou l'autre des critères définis ci-après.

### 1. Enjeux justifiant le choix des milieux forestiers prioritaires

<b>Vieilles forêts à gros bois</b>	Rareté, naturalité, intérêt fonctionnel des vieilles forêts (anciennes avec des gros bois) : réservoirs de biodiversité (intérêt insectes saproxyliques et bryophytes...), corridors, atténuation des changements climatiques, stockage de carbone, préservation de la ressource en eau et des sols...
<b>Forêts à haute valeur écologique (incluant les zones humides forestières)</b>	Forêts menacées dans la liste rouge, aire de vie d'espèces faisant l'objet d'un plan national d'action, aires de rapaces forestiers (Aigle botté, Circaète...), habitats d'intérêt communautaire, habitats d'espèces d'intérêt communautaire
<b>Bosquets isolés</b>	Rôle majeur de corridor, habitats secondaires pour certaines espèces (oiseaux, chauves-souris, insectes saproxyliques, pollinisateurs...)
<b>Forêts alluviales, ripisylves</b>	Réservoirs de biodiversité, stockage de carbone, ressource en eau, préservation de la fonctionnalité des cours d'eau et des zones humides et des relations fonctionnelles entre zones humides et cours d'eau (hydrosystème), des fonctions corridors (trame turquoise, trame bleue, trame verte), maintien de la qualité des masses d'eau

## 2. Pour les vieilles forêts à gros bois

Les critères retenus pour la définition des milieux d'intervention sont les suivants :

### Définition/précision du milieu d'intervention

Le milieu est défini sur des critères de fonctionnalité.

- **Forêt ancienne** : « Une forêt ancienne est définie comme ayant été continuellement boisée depuis le minimum forestier vers 1830-1850, quel que soit l'âge des peuplements, leur composition ou la gestion qui a été pratiquée. »
- **Forêt mature** : « La maturité d'un peuplement est le degré d'avancement du développement biologique des arbres qui le composent. Le gradient de maturité suit donc les étapes clés du processus de leur développement, germination, installation, grossissement, vieillissement, sénescence, puis mort. » CATEAU E. et al., 2015.  
Dans ce processus, ce sont les derniers stades de « sur maturité » qui intéressent les CEN, et que l'on nomme « forêt mature », et non la maturité au sens de l'exploitation forestière.
- **Vieille forêt** : Forêt ancienne ET mature.
- **Gros bois** : Les gros bois sont les arbres dont le diamètre est de 47,5 cm de diamètre à 130 cm (hors station à forte contrainte, et hors essence ayant naturellement des faibles diamètres). Au-delà de cette définition forestière, l'intérêt écologique est plutôt établi à partir de bois de diamètre supérieur (62,5 cm voire 77,5 cm). Pour le *programme Sylvae* (cf. encart suivant), on essaie d'avoir une densité d'au moins 3 bois > 67,5 cm par hectare.

### **Le programme Sylvae**

Conduit par de nombreux CEN en France, le programme « Sylvae : réseau de vieilles forêts des Conservatoires d'espaces naturels » porte sur la constitution d'un réseau d'îlots de sénescences de parcelles de vieilles forêts acquises par les CEN et laissées en libre évolution. Une charte nationale cadre l'engagement des CEN dans ce programme. En Auvergne-Rhône-Alpes, les parcelles Sylvae ont vocation à intégrer le réseau FRENE.

### Critères pour la hiérarchisation des sites d'intervention

- **Critères prioritaires** : présence de gros bois vivants et/ou morts, ancienneté.
- **Critères secondaires** : menace, il faut notamment préserver des îlots en forêts de production et ne pas se contenter de forêts inaccessibles. Variété du type forestier par rapport à ce qui est déjà protégé, y compris dans d'autres réseaux.

Ces différents critères, et notamment ceux relatifs aux vieilles forêts et au gros bois s'apprécient également de manière relative à l'échelle de la parcelle ou de l'îlot en comparaison avec le ou les massifs forestiers concernés et selon les conditions situationnelles des parcelles (conditions édaphiques notamment).

La présence d'espèces retenues au titre de la liste rouge des coléoptères saproxyliques d'Auvergne-Rhône-Alpes et de la liste rouge des mousses, hépatiques et anthocérotes d'Auvergne classées en catégories CR, EN, VU est également un critère d'appréciation.

DODELIN B, CALMONT B (2021) *Liste Rouge des coléoptères saproxyliques de la région Auvergne-Rhône-Alpes*. DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, Lyon, 79 pp + Tableur  
 HUGONNOT V. & CELLE J. 2014. - *Première liste rouge des mousses, hépatiques et anthocérotes d’Auvergne*. Conservatoire botanique national du Massif central / Direction régionale de l’environnement, de l’aménagement et du logement Auvergne, 48 p.

La présence de dendromicrohabitats analysés selon la méthodologie et les seuils de grandeur du guide infra est également un critère d’appréciation.

BÜTLER, R.; LACHAT, T.; KRUMM, F.; KRAUS, D.; LARRIEU, L., 2020: [Guide de poche des dendromicrohabitats. Description et seuils de grandeur pour leur inventaire](#). 58 p.

### 3. Pour les forêts à haute valeur écologique

#### Définition/précision des milieux d’intervention à enjeux communautaires, régionaux ou locaux

- Milieux patrimoniaux phares à enjeux communautaires ou éligibles aux APHN

Les habitats ou habitats d’espèces identifiés comme étant d’intérêt communautaire, qu’ils soient au sein ou en-dehors d’un site Natura 2000 :

La liste des habitats concernés est consultable sur le site de l’INPN :  
<https://inpn.mnhn.fr/programme/natura2000/presentation/objectifs>

...ainsi que les habitats naturels pouvant faire l’objet d’un arrêté préfectoral de protection des habitats naturels en France métropolitaine.

Arrêté consultable sur :  
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000037838912/2021-04-05/>

- Milieux patrimoniaux phares à enjeux régionaux

Les milieux sont définis par un critère patrimonial. Les actions peuvent porter sur l’ensemble de la répartition du type d’habitat menacé en région Auvergne-Rhône-Alpes.

Habitats listés dans la stratégie des CEN

	Massif central	Couloir rhodanien	Massif alpin
Pinèdes à bruyère des neiges ( <i>Erico carnea-Pinetum uncinatae</i> et <i>Erico carnea - Pinetum sylvestris</i> )			X
Chênaie thermophiles (Groupement à <i>Trifolium rubens</i> et <i>Quercus pubescens</i> )	X	X	?
Hêtraie thermophile (Groupement à <i>Melittis melissophyllum</i> et <i>Fagus sylvatica</i> )		X	X
Saulaie alluviale ( <i>Salicetum albae</i> )	X	X	X
Tourbière boisée ( <i>Sphagno-Betuletum pubescentis</i> )	X	X	X

- Milieux patrimoniaux phares à enjeux locaux

Habitats listés dans la stratégie des CEN

	<i>Massif central</i>	<i>Couloir rhodanien</i>	<i>Massif alpin</i>
Noyaux forestiers acquis à renforcer	Puy de Dôme		
Forêt humide			Savoie
Forêt d'épicéas ou de pins à crochets sur éboulis froid			X
Chênaie pédonculée à Molinie	X		
Hêtraie-chênaie acidiphile	Allier		
Forêt de ravin	Allier		

- Habitats menacés au titre de la liste rouge des végétations d'Auvergne-Rhône-Alpes

Depuis la publication de la stratégie foncière et de gestion des CEN d'Auvergne-Rhône-Alpes a été publiée une liste rouge des végétations de la région Auvergne-Rhône-Alpes à l'initiative de la DREAL. La présence de végétations (habitats naturels) classées en catégories CR, EN, VU de cette liste rouge est également un critère d'appréciation.

*LE GLOANEC V. & MERHAN B. 2022. – Liste rouge des végétations. Région Auvergne-Rhône-Alpes. Conservatoire botanique national du Massif central, Conservatoire botanique national Alpin \ Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes, Région Auvergne-Rhône-Alpes, 18 p.*

**Critères pour la hiérarchisation des sites d'intervention**

- Critère enjeu régional : habitats forestiers menacés de la liste rouge régionale Rhône-Alpes classés EN ou CR, habitats forestiers d'intérêt communautaire
- Critère enjeu départemental : site existant = noyaux existants de surface > 20 ha, habitats représentatifs du département (Allier), forêt humide (Savoie).

- Présence d'aires de vie d'espèces faisant l'objet d'un plan national d'action, aires de rapaces ou autres oiseaux forestiers (Aigle botté, Circaète, Cigogne noire...)

Les espèces forestières ou nichant en secteurs forestiers et boisés faisant l'objet d'un PNA sont également intégrées dans l'identification des secteurs d'application de cette exemption du droit de préférence du voisin forestier.

*La liste des espèces (forestières et non forestières) concernées par un PNA en Auvergne-Rhône-Alpes est consultable ici :*

<https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/plans-nationaux-d-actions-en-faveur-d-especes-r4299.html>

#### 4. Pour les forêts alluviales (ripisylves) et les boisements humides

##### Critères pour la hiérarchisation des sites d'intervention

- Critères prioritaires : Rivière ayant encore une dynamique fluviale peu perturbée et grand marais alluviaux
- Critère secondaire : rôle fonctionnel des zones humides identifié pour le bon fonctionnement de l'hydrosystème, possibilités de restauration
- Critère tertiaire : fonction de corridors (trame bleue ou trame turquoise)

Parce que l'action des Cen est ancrée dans les territoires et cohérente avec les politiques locales, un critère de hiérarchisation complémentaire sera appliqué aux sites ayant été identifiés comme prioritaires par une **structure en charge de la compétence GEMAPI – Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations** (i.e. plan de gestion stratégique zone humides, etc.).

##### Priorités opérationnelles d'intervention par zone biogéographique

- Massif central : agrandissement des noyaux forestiers déjà achetés afin de consolider leur valeur écologique. Intégration d'habitats forestiers menacés issus de la liste rouge.
- Couloir rhodanien et Massif Alpin : Intégration d'habitats forestiers menacés issus de la liste rouge mais manque de connaissance cartographique sur leur localisation ; peu ou pas d'espèces très déterminantes permettant de dégager des projets.

Les critères issus des listes rouges mentionnées supra (coléoptères saproxyliques Auvergne-Rhône-Alpes, mousses hépatiques et anthocérotes d'Auvergne, végétations Auvergne-Rhône-Alpes) sont également pris en compte pour les forêts alluviales.

#### 5. Pour les bosquets isolés

*La stratégie d'action foncière des CEN aborde également les vergers de haute tige, arbres et alignements remarquables et haies d'arbres têtards. Les éventuelles opérations de maîtrise foncière relative à ces enjeux ne sont pas concernées par la disposition de l'article L. 331-21 4° bis du Code forestier traitée dans cette annexe.*

La présente disposition ne concerne donc qu'une partie des actions menées sur des bosquets isolés.

##### Priorités opérationnelles d'intervention par zone biogéographique

- Massif central : non concerné.
- Couloir rhodanien : action spécifique sur les petits bois fragmentés dans les territoires sous pression.
- Massif alpin : non concerné.

##### Définition/précision du milieu d'intervention

	<i>Massif central</i>	<i>Couloir rhodanien</i>	<i>Massif alpin</i>
Bosquet isolé		X	

##### Critères pour la hiérarchisation des sites d'intervention

Bosquets isolés : place dans la trame verte et bleue, bosquets identifiés au titre des documents d'urbanisme.

## **6. Maîtrise foncière des CEN au service des milieux forestiers des aires protégées**

Au titre du présent plan d'action quinquennal sont également intégrés des enjeux de mobilisation de l'acquisition foncière de milieux forestiers par les CEN au bénéfice des aires protégées suivantes :

- le réseau Natura 2000 ;
- les réserves naturelles nationales et régionales ;
- les arrêtés préfectoraux de protection de biotope ou d'habitat naturel.

Certaines acquisitions peuvent être réalisées au sein de ces aires protégées à la demande de la DREAL ou des gestionnaires (avec l'aval de la DREAL) : elles seront également concernées par l'exemption de ce droit de préférence du voisin forestier.

## **C. LES MODALITÉS D' ACTIONS FONCIÈRES DES CEN**

---

Au titre du présent objectif, les actions foncières des CEN concernent l'acquisition de parcelles négociées à l'amiable, pour lesquelles les propriétaires vendeurs ont signé des promesses de vente au profit du CEN.

Les acquisitions sont faites dans le cadre de financements publics ou privés, et respectent les cadres des prix usuels du marché foncier local en travaillant dans la très grande majorité des cas avec des experts forestiers indépendants et/ou la SAFER.

## **D. LES CONDITIONS DE LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX FORESTIERS DEFINIES AU L-121-1 DU CODE FORESTIER**

---

### **1. Renonciation si remise en cause de la pérennité et viabilité d'une activité forestière existante**

Les impacts de la mise en œuvre de cette exemption du droit de préférence du voisin forestier sur les activités forestières existantes seront très limitées voire nulles au regard des rappels suivants :

- les acquisitions concernées par cette demande d'exemption portent sur
  - o des parcelles boisées en forêt privée d'une surface totale inférieure à 4 ha
  - o le plus souvent sur des parcelles ciblées (étude préalable) et correspondant principalement à des parcelles très majoritairement non exploitées ou très anciennement exploitées.

Les objectifs surfaciques sont très limités.

Pour illustration, en Auvergne, les objectifs d'acquisitions à 20 ans portent sur 10% des vieilles forêts (2 000 ha pour 20 000 ha estimés de vieilles forêts) soit 0,27% de la surface forestière auvergnate.

Enfin, il importe de rappeler également que ces acquisitions sont réalisées à l'amiable, et donc conclues avec accord du ou des propriétaires.

Une attention sera portée sur certaines problématiques et/ou certains secteurs notamment sur demandes de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes. Il s'agit notamment et non exclusivement des points suivants :

- des actions d'animations foncières sont conduites à des fins de regroupement des parcelles forestières (pour une amélioration des pratiques de gestion) sur financements publics de la DRAAF ou de certains départements. Cette animation peut être conduite par le CRPF ou d'autres acteurs. Il conviendra d'organiser l'animation foncière des CEN sur ces territoires avec celles conduites par ces autres opérateurs forestiers.
- des enjeux d'aménagement du territoire relatifs à la DFCI (défense des forêts contre les incendies) ou à la RTM (restauration des terrains en montagne) sont identifiés sur certains massifs forestiers. Les CEN devront intégrer ces enjeux dans les orientations de gestion des parcelles susceptibles d'être acquises et éventuellement renoncer au choix de la libre évolution.
- des enjeux prioritaires de dessertes forestières de certains massifs seront également à prendre en compte dans le travail foncier des CEN afin de ne pas bloquer certains projets ne présentant pas d'alternative possible.

La communication mise en place autour du travail des CEN (cf. infra) permettra d'identifier ces points de vigilance.

## **2. Existence d'une stratégie de communication par rapport aux enjeux écologiques**

Chaque secteur prioritaire d'animation foncière identifié et retenu par les CEN fait l'objet d'un argumentaire justificatif au regard des critères mentionnés précédemment, éventuellement confirmé par examen par le conseil scientifique des CEN. Ces argumentaires peuvent être communiqués selon besoin auprès de la DREAL et de la DRAAF.

De manière plus globale, concernant la stratégie et les programmes opérationnels des CEN et en amont des démarches d'animation foncière, un travail de concertation et de communication est réalisé à divers niveaux :

- au sein des conseils d'administration des CEN intégrant la présence d'acteurs institutionnels et des socioprofessionnels (cas des CA des CEN rhônalpins),
- au sein des instances forestières (groupe de travail SRSSE, Copil FRENE...), comités techniques type SAFER, etc, dans lesquelles les CEN sont intégrés.

Un travail d'information et de communication est conduit au fil de l'eau et à l'échelle territoriale par les différents CEN à destination de différentes catégories d'acteurs :

- acteurs forestiers : ONF, CRPF, syndicats propriétaires, SAFER, réseau FRENE...
- acteurs de l'aménagement du territoire : collectivités, PNR, gestionnaires d'espaces naturels...
- grand public : adhérents & sympathisants des CEN, associations, public extérieur...

Au titre de la mise en œuvre de leur PAQ et spécifiquement des actions d'animation foncière sur les sites forestiers (objectif opérationnel 1B3 du PAQ 2023-2027), il est proposé que les CEN réalisent un bilan régional annuel consolidé (intégrant le bilan des acquisitions et les perspectives de l'animation foncière) à présenter lors d'une réunion commune DREAL- DRAAF. Ce bilan doit permettre d'identifier les secteurs d'animation foncière en lien avec les démarches portées notamment par le CNPF Auvergne-Rhône-Alpes.

### 3. Dispositions relatives à la capacité de résilience des forêts naturelles / changement climatique

Le changement climatique fait peser des incertitudes et des menaces pour l'ensemble des massifs forestiers.

Les parcelles acquises par les CEN présentent des peuplements en place de longue date, hétérogènes en âges et essences, sur des sols forestiers anciens et font l'objet d'un choix de libre évolution pouvant être gages probables d'une meilleure résilience selon certaines publications scientifiques disponibles.

Ces parcelles sont également souvent situées au cœur de massifs forestiers de plus grande taille faisant l'objet d'une gestion durable par les acteurs forestiers (ONF, CRPF, propriétaires privés...).

Elles contribuent donc bien à une approche de type forêts mosaïques actuellement privilégiée dans le cadre de la stratégie d'adaptation au changement climatique. A ce titre, la prise en compte des aléas liés au changement climatique global doit être appréhendée à l'échelle des massifs forestiers concernés et dans le cadre d'une réflexion impliquant l'ensemble des propriétaires et gestionnaires concernés.

Enfin, il convient de rappeler que l'acceptation des aléas, facteurs de perturbations écologiques, est intégrée dans la stratégie d'actions des CEN.

### 4. Dispositions pour l'optimisation du stockage de carbone en forêt

Plusieurs publications scientifiques de haut niveau (cf. infra) confirment les rôles importants de stockage et de captation (flux) de carbone par les vieilles forêts, et l'importance des gros arbres.

Le choix de la libre évolution sur les parcelles achetées permet le maintien du bois en forêt et notamment des plus gros arbres et le respect de l'intégrité des sols forestiers.

Des outils opérationnels d'évaluation des stocks de carbone au sein des vieilles forêts et au regard des choix de libre évolution seront bientôt disponibles dans le cadre du travail sur une méthodologie Label Bas Carbone « protection d'îlots de sénescence vieilles forêts » en développement par la fédération des CEN & la fédération des PNR pour le compte du MTE.

*Zhou G, Liu S, Li Z, Zhang D, Tang X, Zhou C, Yan J, Mo J, 2006 .*

*Old-growth forests can accumulate carbon in soils. Science 314 1417 1417.*

*Luyssaert, S., Schulze, ED., Börner, A. et al.*

*Old-growth forests as global carbon sinks. Nature 455, 213–215 (2008)*

*Mildrexler DJ, Berner LT, Law BE, Birdsey RA and Moomaw WR (2020)*

*Large Trees Dominate Carbon Storage in Forests East of the Cascade Crest in the United States Pacific Northwest. Front. For. Glob. Change 3:594274. doi: 10.3389/ffgc.2020.594274*

*Calders, K., Verbeeck, H., Burt, A., Origo, N., Nightingale, J., Malhi, Y., Wilkes, P., Raunonen, P., Bunce, R.G.H., Disney, M., 2022.*

*Laser scanning reveals potential underestimation of biomass carbon in temperate forest, Ecol.*

*Solutions Evidence (Volume3, Issue4 October–December 2022)*

**ANNEXE 4 – TABLEAU DE BORD DES INDICATEURS DE SUIVI-ÉVALUATION DU PAQ**

Amb°	Obj. Op.	Critère de réussite	Code	Libellé de l'indicateur	Type	Valeur initiale	Valeur cible
1	1A	1) Le niveau de mise en place de Documents de Gestion sur les sites CEN est resté très élevé (entre 85 et 90%) 2) Les pratiques de gestion des CEN ont été infléchies afin de prendre en compte le changement climatique dans les plans de gestion	1A-1-1	<b>Part des sites CEN dotés d'un document de gestion</b>	Résultat	87,5% (31/12/21)	Entre 85 et 90%
			1A-2-1	<b>Nombre de sites CEN faisant l'objet d'une déclinaison (sous forme adaptée) de la méthodologie du programme Life Natur'Adapt</b>	Réalisation	non défini	+ 20%/100%
			1A-2-2	<b>Part de sites CEN connectés (géographiquement ou fonctionnellement)</b>	Réalisation	non défini	non défini
	1B	1) Le niveau de couverture régionale et d'actualisation des inventaires de milieux prioritaires (Pelouses sèches et prairies naturelles, Zones humides, Vieilles Forêts, ...) a augmenté (en intégrant les travaux des autres acteurs) 2) La surface totale sous maîtrise foncière ou d'usage du réseau CEN a augmenté de 5% par an, en moyenne, sur 5 ans, dans la continuité de la dynamique du précédent PAQ (état initial sans prise en compte des 5 257 ha d'écosystèmes montagnards au sein de la RNN des Contamines-Montjoie intégrés en 2018) 3) Le Système d'Information des 6 CEN est à même de produire des cartographies régionales homogènes et des analyses pour les milieux prioritaires	1B-1-1	<b>Nombre de nouveaux inventaires ou de réactualisation d'inventaires existants de milieux prioritaires (à minima à l'échelle intercommunale)</b>	Réalisation	non défini	non défini
			1B-2-1	<b>Surface totale sous maîtrise foncière ou d'usage du réseau CEN dont les acquisitions (dont Milieux ouverts, Zones humides, Forêt et Géotopes)</b>	Résultat	18 878 ha (31/12/21) dont 2 511 ha d'acquisitions soit 13.3% de la MFU)	23 000 ha dont 3 333 ha d'acquisitions soit 14.5% de la MFU

	1C	<p>1) L'état de conservation des espèces cibles des PNA, dont les CEN sont animateurs, a connu une tendance vers une évolution favorable (stabilité ou diminution du degré de menace lors des révisions des listes rouge)</p> <p>2) La protection des espèces « patrimoniales » pour lesquelles le territoire régional a une responsabilité particulière a été renforcée au sein du réseau des sites CEN</p>	1C-2-1	<p><b>Nombre total d'espèces « patrimoniales », menacés sur liste rouge régionale, présents sur les sites CEN</b></p>	Résultat	A calculer (31/12/23)	+ 10%
2	2A	<p>1) L'implication des CEN dans les dispositifs de préservation issus des politiques nationales (SNB/SNAP) et régionales (SRADDET, Natura 2000) est jugée significative par les porteurs de ces politiques. Cette implication s'inscrit dans un cadre partenarial opérationnel notamment avec les PNR et les gestionnaires des RNR</p> <p>2) Les partenariats techniques et financiers des collectivités locales (EPCI à fiscalité propre, syndicat GEMAPI) avec les CEN ont augmenté</p>	2A-2-1	<p><b>Part des collectivités locales (Agglomération, communautés de communes) signataires d'une convention de partenariat (incluant toutes les modalités de contractualisation) avec les CEN</b> (directement ou via leurs regroupements – ex : Syndicat Mixte)</p>	Résultat	A calculer (31/12/23)	+ 20%
	2B	<p>1) Le développement des partenariats entre le CEN et les entreprises s'est poursuivi (20% d'augmentation par rapport à la période de référence d'évaluation du précédent PAQ 2018-2021) tout particulièrement ceux dédiés à la définition et la mise en œuvre de plans d'actions en faveur de la biodiversité</p> <p>2) Un dispositif de formation des entreprises aux enjeux de la biodiversité et à la définition de plans d'actions est conçu et déployé sur le territoire régional</p>	2B-1-1	<p><b>Nombre de partenariats établis par les CEN avec les acteurs économiques</b> (dont ceux portant sur des plans d'actions "biodiversité" des entreprises)</p>	Réalisation	66 (2018/2021)	80 (2023-2026)

	2C	1) La contribution des CEN aux démarches de transition agro-écologique est effective	2C-1-1	<b>Nombre de partenariats établis par les CEN avec des structures agricoles</b> (dont les têtes de réseau d'envergure régionale)	Réalisation	non défini	non défini
		2) La gestion des sites CEN continue à s'appuyer très largement sur les partenaires agricoles dans la cadre d'une gestion agro-écologique	2C-2-1	<b>Nombre total d'agriculteurs sous contrat des sites CEN</b>	Résultat	288 (2022)	non défini
	2D	1) Les partenariats des CEN avec les collectifs de pratiquants d'Activités de Pleine Nature (clubs, fédérations sportives, ...) ou les organisateurs d'évènements sportifs en milieux naturels se sont développés	2D-1-1	<b>Nombre de partenariats formalisés entre organisateurs d'évènements ou les collectifs de pratiquants d'Activités de Pleine Nature, et les CEN</b>	Réalisation	A calculer (31/12/23)	+ 10%
	2E	1) Le nombre d'adhérents et de bénévoles mobilisés par les CEN concernés a continué de progresser	2E-1-1	<b>Nombre d'adhérents des CEN</b> (pour ceux qui ont ouvert une adhésion)	Résultat	697 (31/12/22)	+ 25%
		2) Avec l'implication des CEN, l'outil ORE s'est développé et a contribué aux objectifs de la SNAP	2E-2-1	<b>Nombre d'ORE signées par les CEN</b> (hors "mesures compensatoires")	Réalisation	9 (2022)	Valeur initiale X 3
	2F	1) L'augmentation des fonds privés (hors mesures compensatoires) dans les recettes des 6 CEN observée entre 2018 et 2021, s'est poursuivie (+10%)  2) De nouveaux modes de financement de la biodiversité, notamment liés au stockage / compensation carbone, ont été mobilisés et sont opérationnels	2F-1-1	<b>Montant total des fonds "privés" des recettes réalisées des 6 CEN</b> (hors mesures compensatoires)	Ressources	5.1 M€ (2018/2021)	5.6 M€ (2023-2026)
3	3A	1) Le nombre de données naturalistes en propriété des CEN a continué à augmenter (+20% par rapport au nombre en 2021) et ces données ont été « versées », de manière totalement mutualisée (1 seul opérateur) aux pôles taxonomiques de l'ORB	3A-1-1	<b>Nombre de données naturalistes quantitatives (nombre d'espèces) en propriété CEN (observateur CEN, sous-traitant pour le CEN uniquement) reversées dans les pôles taxonomiques de l'ORB</b>	Réalisation	842 501 (31/12/2021)	+20%

	3B	<p>1) Les acteurs régionaux de la biodiversité ont pu bénéficier d'échanges techniques comprenant des retours d'expériences à travers différentes manifestations (séminaire, Webinaire, visite de sites « de références », ...) organisées ou co-organisées par les CEN.</p> <p>2) Le nombre d'actions engagées sur les sites CEN ayant un caractère innovant « d'études et de recherche appliquée » s'est développé</p> <p>3) Des partenariats scientifiques ont été établis (GEOLAB, Université d'Auvergne, ...) et se traduisent par la participation des CEN à des programmes de recherche (ou recherche développement, ou sciences participatives) et à des publications scientifiques</p> <p>4) Le dispositif « Territoires Engagés pour la Nature (TEN) », sous l'impulsion de l'animation déployée par les CEN, a poursuivi son essor</p>	3B-3-1	<b>Nombre de territoires engagés dans une démarche TEN (labellisés ou accompagné pour le devenir)</b>	Résultat	19 (2022)	Valeur initiale X 2
4	4A	1) L'association régionale des CEN fonctionne et a permis aux CEN de franchir un cap supplémentaire en matière d'organisation et de positionnement à l'échelle régionale et cela sans les fragiliser localement	4A-1-1	<b>Nombre d'ETP des CEN mobilisés pour des « démarches de portées régionales » (dont ceux portés par l'Association)</b>	Ressources	A calculer (2023)	non défini
	4B	1) Les sollicitations du Conseil scientifique pour éclairer la mise en œuvre du PAQ se sont intensifiées	4B-1-1	<b>Nombre d'avis du Conseil scientifique sur les projets mis en œuvre par les CEN dans le cadre du PAQ</b>	Réalisation	non défini	non défini
	4C	1) Tous les indicateurs de suivi et d'évaluation du PAQ ont été renseignés et valorisés régulièrement auprès du Comité de pilotage du PAQ (tableau de bord partagé)	4C-1-1	<b>Taux de renseignement annuel des Indicateurs du PAQ</b>	Résultat	non défini	100%

## ANNEXE 5 – GLOSSAIRE

APPG	Arrêté Préfectoral de Protection de Géotope
ARRA <sup>2</sup>	Association Rivières Rhône-Alpes Auvergne
AURAE	Agence Auvergne-Rhône-Alpes Energie Environnement
CAUE	Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement
CBN	Conservatoire botanique national
CEC	Confédération des entreprises pour le climat
CEN	Conservatoire d'espaces naturels
CIRIDD	Centre International Ressources et Innovation pour Développement Durable
CNPF	Centre National de la Propriété Forestière
COPIL	Comité de pilotage
CPO	Convention Pluriannuel d'Objectifs
CVB	Contrat vert et bleu
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
EEE	Espèces exotiques envahissantes
ENS	Espace naturel sensible
EPCI	Etablissement public de coopération intercommunale
ESUS	Entreprise solidaire d'utilité sociale
ETP	Equivalent temps plein
FRENE	Réseau de forêt en libre évolution
GEMAPI	Gestion de l'eau des milieux aquatique et protection contre les inondations
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
INPN	Inventaire National du Patrimoine Naturel
IPBES	Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques
LPO	Ligue pour la Protection des Oiseaux
MEDEF	Mouvement des entreprises de France
MFU	Maîtrise foncière et d'usage
OFB	Office français de la biodiversité
ONF	Office national des forêts
ORB	Observatoire régional de la Biodiversité
ORCAE	Observatoire régional du climat, de l'air et de l'énergie
ORE	Obligation réelle environnementale
OTI	Office de tourisme intercommunal
PAEC	Projet Agro-Environnemental et Climatique
PAQ	Plan d'action quinquennal
PNA	Plan national d'action
PNR	Parc naturel régional
PSE	Paie pour Services Environnementaux
RNN	Réserve naturelle nationale
RNR	Réserve naturelle régionale
SAFER	Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural
SNAP	Stratégie nationale des aires protégées
SNB	Stratégie nationale biodiversité
SRADDET	Schéma régional aménagement, développement durable et égalité des territoires
TEN	Territoires Engagés pour la Nature : démarche nationale OFB déclinée en région
TIG	Travaux d'intérêt généraux
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt écologique et faunistique
ZPF	Zone de Protection Forte



# LES SIX CEN D'Auvergne- RHÔNE-ALPES

À travers leur savoir-faire, un réseau de sites  
référents et un fort ancrage territorial,  
ils contribuent à la mise en œuvre des politiques  
publiques et font de la biodiversité un facteur  
d'attractivité des territoires.

*Plan d'actions quinquennal 2023-2027*

